

**Figure 99 : Perception depuis la RD 950– Covisibilité avec le Château de Melzéard (Source : Etude paysagère – Agence Couasnon)
photo actuelle (en haut) et photomontage n°25 (en bas)**

5.6. EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR LA SANTE

5.6.1. PREAMBULE

D'après l'article 19 de la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, tous les projets doivent faire l'objet, dans l'étude d'impact, d'une étude des effets sur la santé.

Cette étude constitue un prolongement de l'analyse des effets du projet sur l'environnement qu'elle traduit en termes de risques sanitaires.

"Les éoliennes, systèmes de production énergétique propres, permettent d'éviter l'émission de nombreux polluants nocifs. Leur utilisation a par conséquent un impact positif sur l'environnement et sur la santé. Certaines informations entendues ou lues laissent à penser que les éoliennes constitueraient un risque pour la santé humaine, qu'elles seraient dangereuses et pourraient poser de graves problèmes de sécurité. La santé publique et la sécurité sont des sujets sérieux qui ne doivent pas être abordés à la légère. La diffusion d'informations approximatives peut en effet susciter des craintes inutiles".

Cette introduction est tirée de la publication "des éoliennes dans votre environnement" de l'ADEME et CLER, février 2002.

5.6.2. PRESENTATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE

LE CONTEXTE

La volonté de développer la filière éolienne s'appuie sur les engagements amorcés dans les années 90. L'Europe communautaire s'est fixée comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 15% grâce aux énergies renouvelables. La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen en plaçant à 23%, à l'horizon 2020, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité.

Dans ce contexte favorable, la société Volkswind propose de réaliser et d'exploiter un parc de 8 éoliennes, capable de fournir 33,6 MW de puissance électrique, sur les communes de Brioux-sur-Boutonne, Lusseray et Melle.

Le site du projet s'insère dans un contexte rural, caractérisé par une dominance des terres cultivées. Les terrains d'accueil du parc éolien sont occupés par des cultures et quadrillés par un réseau de chemins ruraux.

LES POPULATIONS CONCERNEES

D'après la circulaire du MATE de 1998, le personnel en charge de la construction ou de la maintenance des éoliennes relevant d'une autre législation (Code du Travail) n'a pas à figurer dans le chapitre « santé » avec le recensement de la population exposée.

Les populations concernées par les effets potentiels de ce projet éolien sont donc les riverains et les tiers.

L'habitation la plus proche de l'implantation d'une éolienne projetée (E05) est située à 801 mètres (lieu-dit « l'Abrégeon » sur la commune de Lusseray).

LE PERIMETRE D'ETUDE

Les périmètres d'étude envisagés correspondent aux périmètres immédiats, rapprochés et éloignés définis pour l'étude d'impact. Ce volet correspond à un prolongement des effets du projet sur l'environnement.

Ces périmètres ont été définis en raison de leur pertinence tant pour l'étude de l'aspect environnemental, paysager, que pour l'aspect humain.

5.6.3. LES IMPACTS POSITIFS

L'article 19 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 instaure dans l'étude d'impact une étude des effets du projet sur la santé. La circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a précisé les modalités d'application de cette loi.

De manière générale, les parcs éoliens ont des effets bénéfiques sur la santé à l'échelle nationale en évitant les polluants atmosphériques, mais également d'autres types de pollution :

- une éolienne en fonctionnement ne produit pas de gaz à effet de serre contre

180g/kWh pour une centrale fonctionnant avec du gaz à cycle combiné (technologie la plus performante en terme économique) ou plus de 1000g/kWh pour une centrale au charbon. Toutes externalités considérées, l'énergie éolienne est le système de production d'énergie le moins émissif en gaz à effet de serre,

- une éolienne en fonctionnement ne produit pas de poussières, de fumées, d'odeurs, de gaz favorisant les pluies acides,
- pas de pollution des eaux (absence de rejets dans le milieu aquatique, de rejets de métaux lourds),
- pas de pollution des sols, (absence de production de suies, de cendres, de déchets),
- pas ou peu d'effets indirects (absence par exemple de risques d'accident ou de pollution liés à l'approvisionnement des combustibles).
- pas de pollution des eaux (absence de rejets dans le milieu aquatique, de rejets de métaux lourds),
- pas de pollution des sols, (absence de production de suies, de cendres, de déchets),
- pas ou peu d'effets indirects (absence par exemple de risques d'accident ou de pollution liés à l'approvisionnement des combustibles).

5.6.4. SECURITE

5.6.4.1. Phase chantier

La construction d'une centrale éolienne fait intervenir un certain nombre de corps de métiers ayant leur risque propre. Les facteurs de risques liés spécifiquement aux parcs éoliens sont la présence d'éléments mécaniques en mouvement, la proximité d'un courant électrique de tension et d'intensité élevée, la chute de plein pied ainsi que le travail en altitude.

Des mesures seront prises pour éviter de tels impacts. Elles sont rappelées dans le 7.5.1 Sécurité.

5.6.4.2. Phase d'exploitation

Ce chapitre est développé en détail dans l'étude de danger.

Sécurité des personnes

Les risques liés au fonctionnement des éoliennes pour les visiteurs et usagers du site (agriculteurs et chasseurs) vont concerner la destruction et la chute d'éléments. Cependant, ces risques sont particulièrement limités, en raison des matériaux utilisés (qualité, résistance, comportement dynamique) et de leur mise en œuvre (vibrations amorties, pas de phénomène de résonance).

À ce jour, aucun riverain ou visiteur de parc éolien n'a été blessé ou tué par des éoliennes, à l'échelle du parc mondial qui dénombre plus de 30 000 machines, exploitées depuis plus de 20 ans pour certaines.

Vitesses de vent extrêmes

Lors de la construction des machines, la résistance des éoliennes fait l'objet d'études très poussées. Les éoliennes sont conçues pour résister à des vents d'environ 180 km/h, ou encore des rafales de vent atteignant 205 km/h pendant 5 secondes. La conception prend également en compte les variations des forces exercées en fonction des fluctuations du vent.

Par ailleurs, les machines disposent d'un mécanisme de régulation permettant d'équilibrer la charge lors de coups de vents particulièrement forts. Enfin, lorsque le vent est trop fort, ou que les conditions climatiques sont dangereuses, l'arrêt de l'éolienne permet d'éviter des surcharges.

Les éoliennes sont réparties en 3 classes principales suivant la résistance aux vents extrêmes d'après la norme internationale IEC TC 88.

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
VENT MOYEN (m/s)	10	8,5	7,5

Tableau 89: Définition des classes de vent IEC

Le choix des machines intègre donc les caractéristiques locales pour minimiser les risques liés aux vents extrêmes. Le site du projet se trouve dans la classe de vents 3 (vents moyens). Les machines choisies sont donc conformes à ce type de vent.

Risques liés à la foudre

La foudre est responsable d'environ 6% des arrêts d'éoliennes (source ADEME). Les types de risque liés à la foudre sont soit directement liés à la foudre, soit induits par la chute de la foudre (les perturbations électromagnétiques, venant de l'arc en retour de la décharge de foudre).

Les fabricants d'aérogénérateurs équipent leurs machines de nombreux types de protection contre les décharges atmosphériques comprenant un paratonnerre, pour, dans un premier temps tenter de protéger l'éolienne de la foudre, mais également des systèmes d'évacuation spécifiques sur les pales pour évacuer les décharges électriques ainsi que des éléments de protection sur les composants principaux (nacelles, roulement rotor, système d'orientation, tour, système de contrôle de communication), et une mise à la terre efficace de l'installation.

Une étude sur 1 511 éoliennes en Allemagne entre 1991 et 1997 (soit 7 101 années cumulées de fonctionnement) a montré que les dégâts liés à la foudre ont entraîné 556 réparations :

- 167 suite à un impact direct,
- 389 suite à une surtension sur le réseau.

Il est intéressant de noter que les incidents liés à la foudre sont en constante diminution (13 % en 1994 contre 6 % en 1997) grâce aux améliorations réalisées par les constructeurs pour protéger leurs machines.

Risques liés à la formation de glace

Les éoliennes modernes sont conçues pour fonctionner à des températures ambiantes de - 10°C à +35°C. Il est recommandé de prendre des précautions spéciales en dehors de cette plage de température.

Des conditions de température et d'humidité extrêmes risquent d'engendrer la formation d'une couche de glace sur les pales. Des capteurs permettent de détecter la surcharge liée à ces dépôts et d'arrêter l'éolienne, afin de ne pas projeter la glace du fait de la rotation des pales.

Dans le passé, il y a eu quelques cas de projections de glace à plusieurs dizaines de mètres d'une éolienne. Ces projections représentent un risque pour la sécurité non seulement du personnel chargé de l'entretien et de la maintenance, mais aussi des agriculteurs, chasseurs et promeneurs éventuels se trouvant à proximité du parc. Cependant, ce risque est minime selon les statistiques européennes (cf. étude de dangers).

Chute des pylônes

Ce cas est beaucoup plus rare que la projection de glace. Dans ce cas, contrairement au précédent, la destruction est totale. Ce phénomène est extrêmement rare : au Danemark durant les 20 dernières années une seule éolienne a été détruite intégralement par une chute. Beaucoup plus récemment, deux éoliennes sont tombées en Allemagne. Dans ces deux cas, la chute était due à des conditions climatiques extraordinaires, et à des erreurs de conception des fondations.

Plus de 16 000 éoliennes sont recensées en Allemagne. En France, jusqu'au début 2012 quatre éoliennes ont chuté. Ce phénomène rare à l'étranger est dû à plusieurs raisons, notamment l'utilisation d'éoliennes non certifiées au niveau Européen, à la réalisation d'éléments majeurs de l'éolienne par des entreprises nouvelles dans la conception de ces équipements et à une exploitation des machines par des sociétés peu expérimentées dans l'exploitation et la maintenance de grands aérogénérateurs.

Rappelons à cet effet que les éoliennes prévues dans ce projet sont des éoliennes de marque réputée et leader du marché européen et mondial.

Aussi VOLKSWIND France en tant que maître d'ouvrage/d'œuvre du projet bénéficie de l'expérience d'exploitation de VOLKSWIND GmbH qui exploite à ce jour plus de cent grands aérogénérateurs en Allemagne dont plus de 60 éoliennes de plus de 130 mètres de hauteur. La chute des pylônes et donc par conséquent celle d'éoliennes entières, constitue un risque infiniment limité pour le projet. De plus, des distances de sécurité ont été prises avec les axes de circulation qui sont supérieures à la hauteur totale des éoliennes qui seront installées. L'impact sera donc négligeable.

Risques d'incendie

Les risques d'incendie d'une éolienne sont très faibles et concernent d'une part la nacelle (présence d'huile et de courants forts), et d'autre part le transformateur. Ces risques sont essentiellement liés à la foudre et sont très limités, et peuvent être encore diminués par une bonne surveillance (surveillance des températures dans la génératrice, des niveaux d'huile,...). Par ailleurs, un extincteur à CO2 est systématiquement présent dans la nacelle et ses caractéristiques sont adaptées aux feux d'origine électrique.

Risques liés à l'exploitation de la centrale éolienne

Surveillance, entretien et maintenance des installations

Le fonctionnement des éoliennes est surveillé en permanence grâce à un système de télésurveillance. Ce système permet de connaître les conditions climatiques, d'agir sur le fonctionnement des éoliennes et de contrôler les éléments mécaniques et électriques :

- vitesse et direction du vent ;
- vitesse du rotor et de la génératrice ;
- angle d'orientation de la nacelle ;
- température du système hydraulique ;
- niveau et température de l'huile du multiplicateur ;
- l'arrêt d'urgence ;
- puissance maximale ;

Afin d'assurer une exploitation optimale des éoliennes et de minimiser les risques, une surveillance périodique du site et des infrastructures est nécessaire.

Une gestion rigoureuse et respectueuse du site passera par un entretien méticuleux des lieux et des matériels : contrôles des fuites d'huile, lavages, graissages et vidanges avec récupération des huiles brûlées et autres produits polluants, ramassage systématique et quotidien des déchets occasionnés (emballages). Les déchets seront évacués ensuite sur des lieux appropriés.

Parallèlement à cette maintenance permanente, une grande visite d'entretien s'effectue annuellement :

- vidange des fluides hydrauliques (les huiles usées sont récupérées et traitées ensuite dans les centres spécialisés) ;
- surveillance des points de graissage importants des aérogénérateurs (nettoyage et injection de graisse) ;
- vérification de la lubrification dans le multiplicateur.

D'autres visites de réglage et de petit entretien ont lieu plus périodiquement.

Ces visites et les interventions éventuelles sont réalisées par des techniciens qualifiés. L'ensemble des procédures d'entretien et de maintenance sont définies de manière stricte et rigoureuse par le concepteur suivant un calendrier imposé par les fabricants de composants.

La maintenance préventive et corrective sera réalisée selon les recommandations et les procédures établies par le constructeur, conformément aux obligations réglementaires applicables.

Signalons qu'en dehors de l'entretien et de la maintenance des éoliennes, le maintien de la propreté des abords sera régulièrement assuré afin de maintenir tout au long de la période d'exploitation du parc éolien, un aspect soigné et agréable.

- **Sécurité du personnel de maintenance**

Dans le cas d'une intervention de maintenance, il faut que l'éolienne soit totalement à l'arrêt.

Les interventions sont réalisées par un personnel habilité à suivre la norme française UTE C 18-510, (recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique). Par ailleurs, les éoliennes font l'objet de certifications internationales très strictes en ce qui concerne les systèmes de protection vis-à-vis de la machinerie, de l'incendie et des risques électriques. Il est à noter qu'aucun accident mortel n'a eu lieu en 20 ans sur des sites éoliens (ADEME Eoliennes et sécurité).

Les différents progrès réalisés par les constructeurs ont permis de fiabiliser les éoliennes (amélioration de la solidité des pales grâce au progrès des matériaux, insertion des transformateurs dans les tours limitant les risques d'accidents...). Néanmoins, il subsiste toujours une probabilité minime mais non nulle d'accident qui met en danger la sécurité des personnes.

Les impacts sont considérés comme modérés. Des mesures seront mises en place (7.5.1.2 Phase d'exploitation 7.5.1.2).

5.6.5. CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Des champs électriques et magnétiques sont présents au niveau des éoliennes (génératrice et transformateur) et au niveau des câbles électriques permettant d'évacuer l'énergie produite. Cependant, les niveaux de tension (20 000 V), l'enfouissement des câbles, le confinement du transformateur dans la tour qui supporte l'éolienne et la localisation de la génératrice dans la nacelle située à une centaine de mètres de hauteur éliminent les impacts d'un champ électrique. La conjugaison de ces éléments avec la distance des premières habitations permet d'éliminer toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population riveraine.

D'après le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres- Décembre 2016 » publié par la Direction Générale de la Prévention des Risques : **« Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne.**

L'article 6 de l'arrête du 26 aout 2011 précise que l'installation éolienne « est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas a 50-60 Hz ».

Ce seuil est aisément respecté (cf. les ordres de grandeur donnees dans le tableau ci-dessous) pour tout parc éolien car les tensions à l'intérieur de celui-ci sont inferieures a 20 000 Volts. »

Source	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en microteslas)
Réfrigérateur	90	0,30
Grille-pain	40	0,80
Chaîne stéréo	90	1,00
Lignes à 90 000 V (à 30 m de l'axe)	180	1,00
Micro-ordinateur	négligeable	1,40
Liaison souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)		0,20

Tableau 90 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques

Cette affirmation est corroborée par une étude réalisée en 2012 sur un parc de 6 éoliennes VESTAS¹⁵ et qui démontre des niveaux de champ magnétique très largement inférieur à la réglementation que ce soit à proximité d'une éolienne ou du poste de livraison (qui regroupe l'énergie produite par tout le parc).

3. DEFINITION DES POINTS DE MESURE

- Point 1 : Au pied de E4 (hauteur : 150 cm).
 - Point 2 : Au pied de E4 (hauteur : 15 cm).
 - Point 3 : Au pied de E6 (hauteur : 15 cm).
 - Point 4 : Poste de transformation, à 1m de la façade (hauteur : 150 cm).
 - Point 5 : Poste de transformation, à 1m de la façade (hauteur : 150 cm).
 - Point 6 : Poste de transformation, à 1m de la façade (hauteur : 15 cm).
 - Point 7 : Poste de transformation, au centre de la route (hauteur 150 cm).
 - Point 8 : Au pied de E1 (hauteur : 15 cm).
 - Point 9 : Pierre N°6 (hauteur : 30cm).
- Voir configuration des points de mesure en annexe 2 (photos).

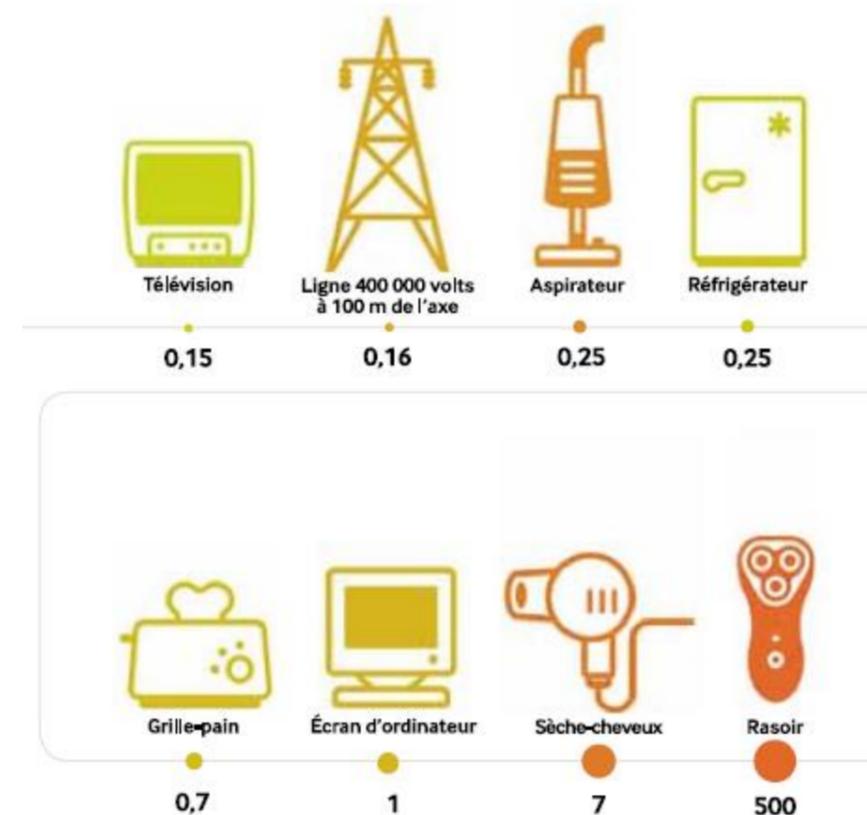
4. RESULTATS

L'induction magnétique étant directement proportionnelle au courant, les valeurs ci-dessous sont maximales puisque la production électrique de chacune des éoliennes était quasiment maximale (2000 kW).

Point de mesure	Induction magnétique mesurée (nT)	Puissance au moment de la mesure (kW)
1	20	2000.4
2	53	2000.4
3	0	1999.7
4	648	11807.2 (6 éoliennes)
5	392	11807.2 (6 éoliennes)
6	1049	11807.2 (6 éoliennes)
7	34	11807.2 (6 éoliennes)
8	0	1772.6
9	0	1999.7

Les niveaux de référence d'induction magnétique donnés par l'ICNIRP dans la recommandation 1999/519/CE pour la fréquence 50Hz sont de 100 µT (100 000 nT) pour le public et 500 µT (500000 nT) pour les travailleurs.

Afin de mettre en perspective les valeurs relevées sur ce site, il est intéressant de comparer ces valeurs avec des objets courants de la vie quotidienne (unité en micro tesla (en µT) :



Source : <http://www.rte-france.com/fr/actualites-dossiers/comprendre/les-champs-electromagnetiques/les-sources-de-cem/l-electricite-dans-notre-quotidien>

Les mesures réalisées sur le parc de Sauveterre montrent au maximum un champ magnétique (à côté du poste de livraison) de 1.049 micro tesla soit 100 fois plus bas que la valeur réglementaire à côté des installations.

Le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien sera négligeable et limité et sous les seuils d'exposition préconisés. De plus, les éoliennes choisies respecteront la section 3 (« Dispositions constructives ») de l'arrêté du 26 août 2011.

15 Relevé de mesure du champ magnétique ; parc de sauveterre (81) - 2012

5.6.6. BASSES FREQUENCES

L'impact des basses fréquences générées par les éoliennes sur la santé humaine (principalement les organes creux) est nul. En effet, celles-ci ne sont nocives que lorsque le sujet est soumis durant une période prolongée (10 ans) à une exposition de forte intensité (>90db(A)).

Le projet éolien du Fourris ne correspond aucunement à cette situation ; les habitations sont éloignées de plus de 800 mètres et les niveaux acoustiques des basses fréquences à cette distance sont inférieurs à 40 dB (A).

Fréquences en Hz	8	10	12,5	16	20
Niveau d'infrasons mesuré en dB					
A250 m de distance d'une éolienne de 1 MW et à une vitesse de vent de 15m/s	72	71	69	68	65
Seuil d'audibilité en dB	103	95	87	79	71

Tableau 91 : Comparaison du niveau d'infrasons et du seuil d'audibilité par fréquence

(Source : Hammel et Fichtner – 2000)

D'après le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 » publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer :

« **Les mesures d'infrasons réalisées pour toutes les dimensions d'éoliennes courantes concordent sur un point : les infrasons qu'elles émettent, même à proximité immédiate (100 à 250 m de distance), sont largement inférieurs au seuil d'audibilité.** Les bruits de la vie quotidienne généralement acceptés, comme le bruit intérieur d'une voiture particulière, présentent un niveau bien plus élevé. Dans une voiture particulière circulant à 100 km/h, les infrasons sont si forts qu'ils en sont audibles.

Les infrasons émis par une éolienne sont donc très éloignés des seuils dangereux pour l'homme. Par ailleurs, il n'a été montré, en l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. »

D'après le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres – Décembre 2016 » publié par la Direction Générale de la Prévention des Risques : « *Les infrasons sont des sons dont la fréquence est inférieure à 20 Hz.*

*Selon le rapport de l'AFSSET « Impacts sanitaire du bruit généré par les éoliennes » de mars 2008 : **Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif.** Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus. A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Les critères de nuisance vis-à-vis des basses fréquences sont de façon usuelle tirés de courbes d'audibilité. Les niveaux acceptables (dans l'habitat) sont approximativement les limites d'audition : autour de 100 dB à quelques Hz (80 à 105 dB(A), 10 Hz). »*

Dans son rapport « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » de 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, l'environnement et du travail (Anses – ex-AFSSET) « rappelle que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.)

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, **les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité.** »

5.6.7. EMISSIONS LUMINEUSES

Durant la phase d'exploitation, un parc éolien se doit de disposer un balisage diurne et nocturne permettant aux aéronefs de percevoir l'obstacle à la navigation qu'il constitue pour eux. L'éclairage peut avoir dans de rares cas un effet perturbateur sur les riverains du parc sans pour autant relever d'un enjeu sanitaire. **Cette « gêne » d'impact modéré est surtout ressentie en période nocturne.**

Cependant, les conditions de balisage (couleur, intensité et orientation des feux de balisage) permettent déjà de réduire au maximum les impacts pour les populations riveraines. Cette obligation est d'ordre réglementaire et ne peut être contournée sans compromettre la sécurité publique.

De plus, les éoliennes ne posséderont pas d'éclairage aux pieds des mâts pour réduire à son maximum l'impact que peuvent avoir les éoliennes sur les espèces animales présentes autour du projet.

5.6.8. OMBRE

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette - comme n'importe quelle structure haute - une ombre sur le terrain qui l'entoure. L'ombre suit la rotation du soleil et s'allonge sur plusieurs dizaines de mètres aux moments du lever et du coucher du soleil. La rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière du soleil qui peut être désagréable. Ceci se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé de tous nuages. Les périodes pendant lesquelles ce phénomène a été constaté sont en général très courtes à l'échelle d'une journée et d'une année. Ce phénomène n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes et n'engendre aucun risque pour la santé, les vitesses de rotation des pales provoquent des alternances ombre/lumière sur des fréquences comprises entre 0,5 et 3 Hz c'est-à-dire entre 0,5 et 3 changements de lumière par seconde.

Parfois, il est possible d'entendre parler d'effet « stroboscopique » par rapport au phénomène décrit ci-dessus. Cependant, il s'agit d'une aberration de langage car la vitesse de rotation des pales n'est pas suffisante pour utiliser ce terme.

A ce titre, la version actualisée du guide de rédaction des études d'impact (Décembre 2016) précise qu'une réaction « *du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences* ».

Il poursuit en disant : « *le phénomène d'ombre portée peut être perçu par un observateur statique, par exemple à l'intérieur d'une habitation, cet effet devient rapidement non perceptible pour un observateur en mouvement, par exemple à l'intérieur d'un véhicule.* ».

La possibilité de conséquences psychiques ou même neurologiques (effet épileptogène) entraînées par l'observation soutenue de la rotation des pales, notamment si elle se fait dans la direction d'un soleil bas sur l'horizon, ne semble étayée par aucun cas probant.

Enfin, la réglementation en vigueur à l'heure actuelle en France définie dans l'article 5 de l'arrêté du 27 août 2011, fixe un seuil pour la projection d'ombre ne dépassant pas 30 heures par an pour un bâtiment à usage de bureau situé à moins de 250 mètres d'un aérogénérateur.

Dans le cas du projet, aucune éolienne n'est située à moins de 250 mètres de ce type de bâtiment, il n'y a donc pas d'impact.

5.6.9. DECHETS

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale... » (L 541-2 du Code de l'environnement).

Les déchets seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Les déchets produits tout au long du projet sont de différentes catégories :

- **les Déchets Industriels Banals (DIB)** : béton, métal, plastique
- **les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)** : solvants, hydrocarbures, huiles, etc.
- **les Déchets Inertes (DI)** : pierres, terres et matériaux de terrassement

Des déchets sont produits lors des différentes phases de vies du parc éolien :

La phase de construction est celle qui en produit le moins avec principalement les palettes, bobines et plastiques servant à transporter les différents éléments. Ces déchets sont collectés dans des bennes disposées à cet effet puis recyclés.

Lors de l'exploitation du parc, on peut différencier deux types de maintenance : préventive et curative.

La maintenance préventive est programmée en fonction des spécifications du constructeur et des conditions climatiques. L'exploitant favorisera des périodes à faible vent pour déclencher les opérations de maintenance. Ces opérations se réalisent sur l'ensemble du parc durant 2 à 3 semaines. Les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses ainsi que du liquide de refroidissement. Les transports d'huiles, de liquide de refroidissement et de graisse se font dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée. (Valorisation, réutilisation des huiles).

La maintenance curative s'impose lorsqu'un défaut est détecté (par un capteur ou lors d'une opération préventive). L'opération de maintenance se déclenche rapidement pour optimiser la disponibilité de la machine. Les déchets produits dépendent de l'opération effectuée. Dans tous les cas, les déchets seront collectés, recyclés ou valorisés par les sociétés spécialisées.

Les tâches de maintenance annuelle, pouvant entraîner un risque, sont les suivantes :

- lubrification des roulements de pales (remplacement/vidage des godets de vidange, ajout de graisse neuve, contrôle de lubrification des roulements) ;
- remplacement des filtres à air des armoires électriques ;
- remplacement du liquide de refroidissement ;
- système central de lubrification des roulements et du système d'orientation (remplissage de graisses neuves, contrôle absence de fuite) ;
- système hydraulique (prélèvement échantillon d'huile, remplacement des filtres, vérification absence de fuite) ;
- contrôle mécanique (vérification graissage) ;
- système de freinage (disque de frein, garnitures) ;
- tour (contrôle corrosion peinture).

Les produits référencés sont utilisés pour le fonctionnement du parc (huiles, gaz...), sa maintenance et l'entretien de l'installation (graisses, solvants, peintures...).

Aucun produit dangereux n'est stocké dans l'installation des aérogénérateurs conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2001.

Le démantèlement du parc éolien pourra être réalisé à l'aide d'appels d'offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits. Les déchets produits seront de différentes natures : béton, gravats, terre, métal (acier, aluminium, cuivre), plastique, bois, huiles, graisse, etc. Des bennes seront disposées pour collecter les déchets et les valoriser.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont traités conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020. Ces prescriptions sont détaillées dans la partie « 4.4.5. Déchets de démolition et de démantèlement » de la présente étude d'impact.

La nomenclature officielle (annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000, en référence à l'article R541-7 du Code de l'environnement modifié par le décret du 10 mars 2016) établit une classification des déchets.

Cette classification est composée de 6 chiffres :

- Les deux premiers correspondent à la catégorie d'origine (de 01 à 20),
- Les deux suivants précisent le secteur d'activité, le procédé ou les détenteurs,
- Les deux derniers chiffres désignent le déchet.

Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque.

Différents types de déchets s'accumulent pendant l'exploitation normale d'une éolienne. Ceux-ci sont générés principalement lors d'une maintenance planifiée.

Nature	Codes CED	Type	Descriptif	Production par éolienne (Kg)
Batteries	20 01 33 *	DID	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	2,2
Néons	20 01 21 *	DID	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	< 1
Aérosol	16 05 04 *	DID	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	< 1
Emballages et matériels souillés	15 02 02 *	DID	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	39,6
DEEE	16 02 14	DID	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	3
Huile usagée	13 01 13 *	DID	Autres huiles hydrauliques	35
Déchets non dangereux en mélange	20 01 99	DIND	Carton, plastiques, bois	108

Tableau 92 : Déchets générés par les activités de maintenance d'une éolienne VESTAS

(Source : Documentation technique générale VESTAS)

	Trade name	Used in	Amount of waste	Waste occurrence	Calculated annual amount	Consistency	EWC code*
1	Oil filter	Main gearbox	8 kg	Annually	8 kg	Solid	15 02 02**
2	Oil filter	Hydraulic system	0.5 kg	Annually	0.5 kg	Solid	
3	Air filter	Main gearbox	0.5 kg	Annually	0.5 kg	Solid	15 02 03
4	Air filter	Switch cabinet	1 m³	Annually	1 m³	Solid	16 02 16
5	Carbon brushes	Generator	5 kg	Every 2 yrs	2.5 kg	Solid	
6	Carbon brushes	Rotor bearing	3 kg	As required	1.5 kg	Solid	
7	Brake pads	Rotor brake disk	12 kg	Every 5 yrs As required	2.4 kg	Solid	16 01 12
8	Brake pads	Yaw brake	56 kg	Every 5 yrs	11 kg	Solid	
9	Cooling water	Nacelle	7 kg	Annually	7 kg	Liquid	16 03 05*
			350 kg	Every 5 yrs, completely	70 kg		
10	Lead-acid batteries	Pitch system	225 kg	Every 5 yrs	45 kg	Solid	16 06 01*
11	Grease	Nacelle	20 kg	Annually	20 kg	Pasty	12 01 12*
12	Oil	Main gearbox	0.62 m³	Every 5 yrs	0.124 m³	Liquid	13 02 06*
13	Oil	Pitch gearbox	0.015 m³	Every 5 yrs	0.003 m³	Liquid	
14	Oil	Yaw gearbox	0.06 m³	Every 5 yrs	0.012 m³	Liquid	
15	Oil	Hydraulic system	0.025 m³	Every 5 yrs	0.005 m³	Liquid	
16	Paper towels	Assembly location	2 kg	Annually	2 kg	Solid	15 02 02*
17	Cleaning cloth	Assembly location	25 kg	Annually	25 kg	Solid	
18	Residual waste	Assembly location	10 kg	Annually	10 kg	Solid	20 03 01

Tableau 93 : Déchets générés par les activités de maintenance d'une éolienne NORDEX

EWC : European waste catalogue
(Source : Documentation technique générale NORDEX)

A titre indicatif, le tableau présenté ci-après développe la composition des différentes parties composant une éolienne de 80 m et 2 MW après démantèlement. Le projet est réalisé avec une éolienne de puissance supérieure mais ce paramètre n'influe pas sur la composition de l'éolienne. En revanche, une tour plus élevée engendre un tonnage plus important.

		Aérogénérateur 80m 2 MW			
		Composant	Poids	Matériau	poids
Nacelle	Capsule	45t	châssis en fonte	40t	
			cabine plastique-fibre de verre	5t	
	Arbre d'entraînement	11t	acier	11t	
	Multiplicateur (machine avec génératrice à boîte de vitesse)	20t	acier et coque en fonte	20t	
	Génératrice avec boîte de vitesse	6t	armature acier	3t	
			bobines en cuivre	3t	
	Génératrice (machine à entraînement direct)	50t	acier	37,5t	
			cuivre	12,5t	
	Moyeu	20t	pièce de fonderie	18t	
			coque plastique-fibre de verre	2t	
3 Pales	18t	plastique-fibre de verre	18t		
Autres pièces	1,5t	cuivre	1,5t		
Tour	Tour acier	175t	acier	175t	
	Tour béton armée	620t	béton armé	620t	
Equipement à la base de la tour	Transformateur	6t	cuivre	1,2t	
			acier	4,8t	
Fondations	Fondations supérieures (extraction uniquement jusqu'à 1,2m)	100m3/éolienne	béton armé	250t/éolienne	
Câbles	Câbles	2t/km	aluminium	2t/km	
	Ecran de protection	0,125t/km	aluminium	0,125t/km	
Câbles	Câbles	6,46t/km	cuivre	6,46t/km	
	Ecran de protection	0,125t/km	aluminium	0,125t/km	

Tableau 94 : Exemple de composition d'une éolienne après démantèlement

Catégorie	Nomenclature – Nature	Source		Traitement
		Phase du projet	Nature de l'Opération	
Déchets Industriels Banals (DIB)	17 01 01 – Béton	Démantèlement	Excavation d'une partie de la fondation Démontage du mât (<i>si le mât est en béton</i>)	Collecte et recyclage
	17 04 01 – Cuivre, bronze, laiton	Démantèlement	Extraction des câbles de raccordement Démontage du transformateur (<i>si le bobinage est en cuivre</i>)	Collecte et recyclage
			Démontage de la boîte de vitesse Démontage du générateur Autres composants de la nacelle (les armoires de contrôle, les redresseurs, les câbles, les terres)	
	17 04 02 – Aluminium	Démantèlement	Extraction des câbles de raccordement Démontage du transformateur (<i>si le bobinage est en aluminium</i>)	Collecte et recyclage
	17 04 05 – Fer et acier	Démantèlement	Démontage du mât (<i>si le mât est en acier</i>) Démontage du transformateur	Collecte et recyclage
			Démontage de la boîte de vitesse Démontage du générateur Démontage de l'arbre de transmission Démontage de du moyeu	
	17 02 01 – Bois	Construction	Transport des éléments (palette, bobine)	Collecte et recyclage
Démantèlement		Transport des éléments (palette, bobine)	Collecte et recyclage	
17 02 03 - Matières plastiques	Construction	Conditionnement des éléments	Collecte et recyclage	
	Démantèlement	Plastique renforcé de fibre de verre (GRP, Glass Reinforced Plastic) : Démontage : Nacelle, Moyeu et Pale	Mise en décharge pour les matériaux de type GRP	
Déchets Industriels Spéciaux (DIS)	13 02 05 *- huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale 13 02 06 *- huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	Exploitation	Maintenance	Collecte et recyclage
		Démantèlement	Vidange de l'ensemble des composants de l'éolienne	
Déchets Inertes (DI)	17 05 04 Terres et cailloux	Construction	Excavation du trou de la fondation Création des chemins et aires de montages	Réutilisé comme remblais pour les aires de montages ou de chemins
		Démantèlement	Suppression des aires de montages, de voies d'accès	Réutilisé comme remblais de la fondation si les caractéristiques sont compatibles avec la terre à proximité

Tableau 95 : Synthèse de la production de déchets et de leur traitement

5.6.10. VIBRATIONS

Lors du déroulement du chantier, différentes opérations sont susceptibles de générer des vibrations : création des chemins, des aires de maintenances, excavation des fondations, etc. Les vibrations peuvent notamment être émises par les compacteurs vibrants. Les vibrations émises s'atténuent lors de leur propagation dans le sol selon la distance et le type de milieu.

Aujourd'hui il n'y a pas de réglementation concernant les vibrations émises dans l'environnement d'un chantier. Les vibrations émises par les compacteurs peuvent être répertoriées dans la catégorie des sources continues à durée limitée et il existe une classification pour les compacteurs. Cette classification, décrite par la norme NF-P98 73636, permet de choisir la machine à utiliser en fonction du type de terrain, des couches à compacter et de l'état hydrique lors de leur mise en œuvre.

En mai 2009, le Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements (Sétra), service technique du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, a rédigé une note d'information sur la prise en compte des nuisances vibratoires liées aux travaux lors des compactages des remblais et des couches de forme.

Le Sétra indique dans cette note les périmètres de risque que le concepteur peut considérer en première approximation :

- Un risque important de gêne et de désordre sur les structures ou les réseaux enterrés pour le bâti situé entre 0 et 10 m des travaux ;
- Un risque de gêne et de désordre à considérer pour le bâti situé entre 10 et 50 m des travaux ;
- Un risque de désordre réduit pour le bâti situé entre 50 et 150 m.

Dans le cadre du parc éolien, la majeure partie des travaux d'aménagement des pistes seront localisés à plus de 500 mètres de toute habitation et **auront par conséquent un impact négligeable.**

5.6.11. ÉMISSIONS DE CHALEUR ET DE RADIATIONS

En ce qui concerne l'émission de chaleur ou de radiation nocives pour l'environnement du projet, **aucun effet notable n'est à constater.**

5.7. MILIEU SONORE

5.7.1. PHASE DE CHANTIER

Le bruit du chantier proviendra :

- De la création des chemins et des terrassements ;
- De la circulation des engins ;
- Du chantier d'aménagement du parc éolien et de montage des machines.

L'impact du chantier sur l'ambiance sonore est qualifié de modéré notamment du fait de l'éloignement des zones de chantiers principaux vis-à-vis des habitations et de sa courte durée. Des mesures seront mises en place (7.6.1 Phase de chantier).

5.7.2. PHASE D'EXPLOITATION

5.7.2.1. Généralités

Les effets du bruit sur la santé sont très complexes, en particulier à cause de la grande subjectivité des personnes réceptrices quant à la sensation de nuisance. Il est toutefois reconnu qu'une exposition, même brève, à un son d'intensité élevée peut générer une surdité immédiate liée à un traumatisme acoustique. Des atteintes de l'oreille moyenne (rupture du tympan, luxation des osselets) peuvent se produire au-dessus de 120 dB. De même, une exposition prolongée à des bruits de 85 dB(A) et plus, est considérée comme pouvant conduire à une surdité à long terme.

Les bruits d'une valeur inférieure à 85 dB(A) sont généralement considérés comme non dangereux, même si, selon la sensibilité des personnes, un bruit plus faible peut avoir des conséquences comme des troubles du sommeil et des troubles extra auditifs (fatigue générale, troubles cardio-vasculaires, irritabilité, ...).

Dans la grande majorité des cas, les bruits engendrés par les parcs éoliens ne se traduisent pas en risques sanitaires car :

- les niveaux de bruit générés par les éoliennes ne sont en rien comparables à certaines infrastructures de transport par exemple ;
- les parcs éoliens évitent les zones d'habitats (le projet se situant à plus de 600 m des habitations).

Les éoliennes génèrent trois types d'émissions sonores :

- le bruit aérodynamique, lié au frottement de l'air sur les pales et le mât. Ce bruit s'amplifie proportionnellement à la vitesse du vent ;
- le bruit mécanique lié aux différents appareils abrités par la nacelle en mouvement quand le vent entraîne les pales et que les éoliennes sont en production ;
- la troisième est générée directement par les vibrations amplifiées des pales.

Ces différentes composantes du bruit émis évoluent avec la vitesse du vent. Ainsi, passé un certain seuil, le bruit du vent lui-même dépasse celui de l'éolienne.

Pour caractériser la nuisance sonore, les normes utilisées reposent sur l'émergence. L'émergence se traduit par la différence entre le bruit ambiant y compris le bruit d'un parc éolien en pleine activité, et le bruit résiduel c'est-à-dire constitué par l'ensemble des bruits habituels.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement constitue désormais le texte réglementaire de référence du volet acoustique.

L'émergence, que l'on mesure au droit des tiers, correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

Dans le cas d'installations susceptibles de fonctionner en continu, les critères d'émergences sont les suivants :

- En période diurne (7h00-22h00) : + 5 dB(A)
- En période nocturne (22h00-7h00) : + 3 dB(A).

Par ailleurs, l'infraction n'est pas constituée lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier est inférieur à 35 dB(A).

A proximité des éoliennes, le niveau de bruit maximal à respecter en tout point du périmètre de mesure est :

Niveau de bruit maximal sur le périmètre de mesure	
Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
70 dBA	60 dBA

Tableau 96 : Niveau de bruit maximal sur le périmètre de mesure

Le périmètre de mesure est le périmètre qui correspond au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre de chaque aérogénérateur et de rayon R.

Avec $R = 1,2 \times (\text{Hauteur de moyeu} + \text{Longueur d'un demi-rotor})$

Ici :

Hauteur de moyeu = 112 m

Longueur d'un demi-rotor = 68 m

$$R = 1,2 \times (112 + 68) = \underline{\underline{216 \text{ m}}}$$

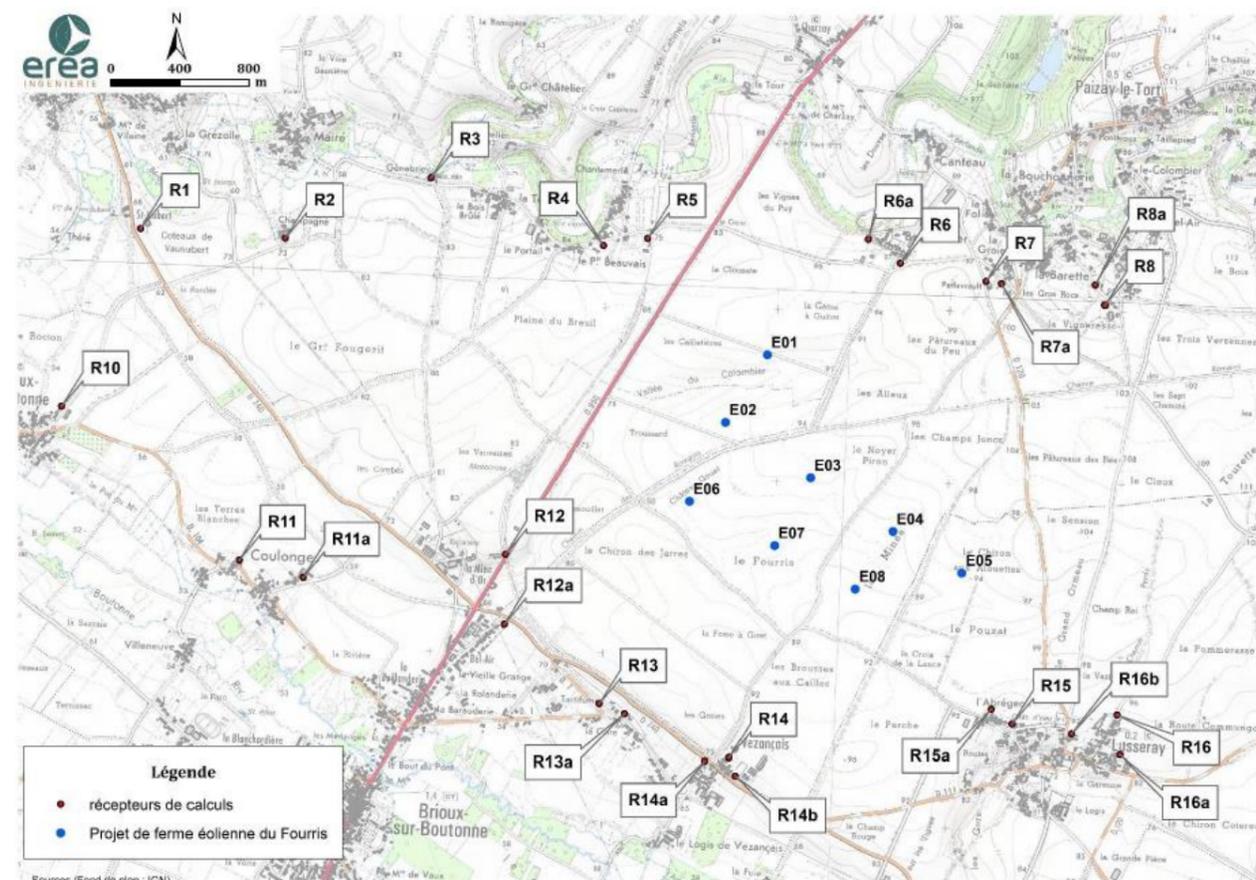
5.7.2.2. Etude du projet

L'étude acoustique complète, réalisée par le cabinet spécialisé EREA Ingénierie, est jointe au présent dossier.

Les simulations informatiques en trois dimensions permettent de déterminer la contribution sonore de l'ensemble du projet éolien selon les vitesses de fonctionnement, au droit de récepteurs positionnés à proximité des habitations riveraines au projet (à hauteur de 2 m du sol).

La carte suivante localise la position des récepteurs, c'est-à-dire des points auxquels sont calculées la propagation du bruit émis par les éoliennes et l'émergence qui en résulte.

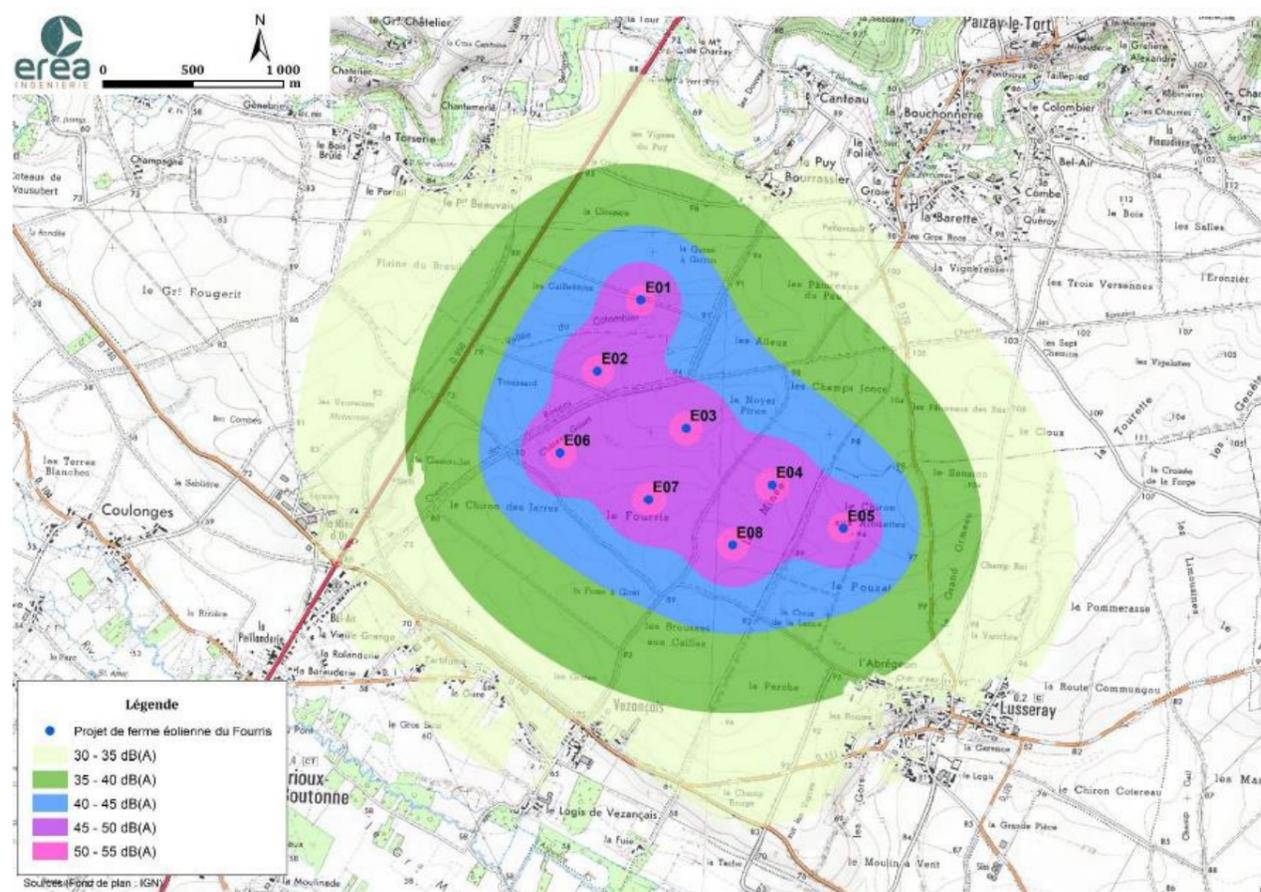
Les récepteurs sont positionnés de manière à quadriller les habitations et zones à émergence réglementée les plus exposées au parc éolien. Des points récepteurs de calculs sont donc placés au droit des habitations où des points de mesures ont été réalisés (R1, R2, R3, etc.) mais aussi au droit d'autres habitations à proximité (R2a, R3a, R3b, etc.) afin d'étudier les impacts sonores à venir de manière exhaustive. En effet, si la réglementation est respectée au droit de tous les récepteurs de calculs (positionnés aux endroits les plus exposés au projet éolien), elle le sera au droit de toutes les zones à émergence réglementée aux alentours.



Carte 126 : Localisation des récepteurs de calculs (Source : EREA Ingénierie)

Nous présentons ci-dessous les résultats des analyses réglementaires portant sur l'impact acoustique en considérant les éoliennes Vestas V136-4.2MW équipées de serrations (STE) avec une hauteur de moyeu de 112 m. Nous rappelons que les vitesses de vent considérées sont à 10 m de haut dans les conditions de gradient vertical de vent standardisé.

Nous proposons ci-dessous les tableaux d'émergences en dB(A) à l'extérieur des habitations. Les cases sur fond vert correspondent à des situations qui respectent la réglementation à savoir une émergence inférieure à 5 dB(A) en période de jour, et inférieure à 3 dB(A) en période de nuit. Les cases sur fond rouge correspondent à des situations non réglementaires. Les cases bleues présentant correspondent aux situations pour lesquelles le niveau de bruit ambiant reste inférieur à 35dB(A) et pour lesquelles la réglementation est donc respectée.



Carte 127 : Isophones à une hauteur de 2 m du sol de la contribution des éoliennes VESTAS V136 – 4,2 MW –112 m de mât – secteur sud-ouest et vitesse de vent standardisée de 10 m/s (Source : EREA Ingenierie)

Les émergences sonores du parc éolien pour le modèle V136-4.2MW STE pour les 4 classes homogènes sont présentés ci-dessous :

Pour un vent de secteur sud-ouest - En période diurne (7h-22h) :

Période de JOUR (7h-22h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Vilaine	R1	Bruit résiduel	44,4	44,9	46,1	46,7	48,7	49,1	50,5	51,7
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Bruit ambiant	44,4	44,9	46,1	46,7	48,7	49,1	50,5	51,7
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mairé	R2	Bruit résiduel	36,6	36,7	36,9	40,0	41,7	44,3	47,5	49,5
		Bruit éoliennes	9,6	11,7	15,6	18,4	18,7	18,7	18,7	18,7
		Bruit ambiant	36,7	36,7	36,9	40,0	41,7	44,3	47,5	49,5
		EMERGENCE	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
La Torserie	R3	Bruit résiduel	37,8	38,5	40,2	40,5	42,5	45,2	49,5	51,5
		Bruit éoliennes	12,1	15,3	20,1	23,1	23,4	23,4	23,4	23,4
		Bruit ambiant	37,8	38,5	40,2	40,6	42,6	45,2	49,5	51,5
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Le Petit Beauvais	R4	Bruit résiduel	34,1	36,1	37,7	37,8	37,8	39,4	43,3	45,8
		Bruit éoliennes	20,7	24,4	29,4	32,5	32,8	32,8	32,8	32,8
		Bruit ambiant	34,3	36,4	38,3	38,9	39,0	40,3	43,7	46,0
		EMERGENCE	0,2	0,3	0,6	1,1	1,2	0,9	0,4	0,2
Le petit Beauvais	R5	Bruit résiduel	36,9	39,8	41,4	41,2	42,0	43,3	47,1	49,4
		Bruit éoliennes	21,6	25,2	30,3	33,4	33,7	33,6	33,7	33,6
		Bruit ambiant	37,0	39,9	41,8	41,8	42,6	43,7	47,3	49,5
		EMERGENCE	0,1	0,1	0,4	0,6	0,6	0,4	0,2	0,1
Le puy Bourrassier	R6	Bruit résiduel	37,1	38,2	38,3	40,8	43,7	46,4	50,4	52,7
		Bruit éoliennes	23,5	27,2	32,2	35,3	35,6	35,6	35,6	35,6
		Bruit ambiant	37,3	38,7	39,3	41,9	44,3	46,7	50,6	52,8
		EMERGENCE	0,2	0,5	1,0	1,1	0,6	0,3	0,2	0,1
Le puy Bourrassier	R6a	Bruit résiduel	37,1	38,2	38,3	40,8	43,7	46,4	50,4	52,7
		Bruit éoliennes	21,4	25,1	30,1	33,2	33,5	33,5	33,5	33,5
		Bruit ambiant	37,3	38,5	38,9	41,5	44,1	46,6	50,5	52,8
		EMERGENCE	0,2	0,3	0,6	0,7	0,4	0,2	0,1	0,1
La Barette	R7	Bruit résiduel	35,4	34,0	36,5	39,6	42,6	47,7	51,2	53,8
		Bruit éoliennes	20,7	24,4	29,4	32,6	32,9	32,8	32,8	32,8
		Bruit ambiant	35,5	34,5	37,3	40,4	43,0	47,9	51,3	53,8
		EMERGENCE	0,1	0,5	0,8	0,8	0,4	0,2	0,1	0,0
La Barette	R7a	Bruit résiduel	35,4	34,0	36,5	39,6	42,6	47,7	51,2	53,8
		Bruit éoliennes	18,0	21,7	26,8	29,9	30,2	30,2	30,2	30,2
		Bruit ambiant	35,5	34,3	36,9	40,0	42,8	47,8	51,2	53,8
		EMERGENCE	0,1	0,3	0,4	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0
Le Quéroy	R8	Bruit résiduel	40,6	40,5	39,7	40,7	42,1	43,2	45,3	46,3
		Bruit éoliennes	18,8	22,5	27,5	30,7	31,0	30,9	31,0	30,9
		Bruit ambiant	40,6	40,6	40,0	41,1	42,4	43,5	45,5	46,4
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,1
Le Quéroy	R8a	Bruit résiduel	40,6	40,5	39,7	40,7	42,1	43,2	45,3	46,3
		Bruit éoliennes	18,9	22,6	27,6	30,7	31,0	31,0	31,0	31,0
		Bruit ambiant	40,6	40,6	40,0	41,1	42,4	43,5	45,5	46,4
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,1
Vernoux-sur-Boutonne	R10	Bruit résiduel	40,1	40,3	40,4	41,1	41,8	43,3	46,2	47,2
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Bruit ambiant	40,2	40,3	40,4	41,1	41,8	43,3	46,2	47,2
		EMERGENCE	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coulonges	R11	Bruit résiduel	34,9	35,1	35,6	37,0	39,5	41,9	45,8	47,1
		Bruit éoliennes	9,6	11,2	14,6	17,3	17,6	17,5	17,5	17,5
		Bruit ambiant	34,9	35,2	35,7	37,0	39,5	41,9	45,8	47,2
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1

 Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'émergence n'est à respecter dans ce cas, l'émergence n'est donc pas calculée
 Dépassement du seuil d'émergence
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 5 dB(A)

Période de JOUR (7h-22h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Coulonges	R11a	Bruit résiduel	34,9	35,1	35,6	37,0	39,5	41,9	45,8	47,1
		Bruit éoliennes	8,2	10,0	13,6	16,3	16,6	16,5	16,6	16,5
		Bruit ambiant	34,9	35,2	35,7	37,0	39,5	41,9	45,8	47,1
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
La Mine d'Or	R12	Bruit résiduel	55,9	55,0	54,4	56,1	57,2	55,4	57,4	57,3
		Bruit éoliennes	20,6	24,3	29,3	32,4	32,7	32,7	32,7	32,7
		Bruit ambiant	55,9	55,0	54,4	56,1	57,2	55,4	57,4	57,3
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bel-Air	R12a	Bruit résiduel	55,9	55,0	54,4	56,1	57,2	55,4	57,4	57,3
		Bruit éoliennes	18,1	21,8	26,8	29,9	30,2	30,2	30,2	30,2
		Bruit ambiant	55,9	55,0	54,4	56,1	57,2	55,4	57,4	57,3
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tartifume	R13	Bruit résiduel	46,2	44,4	44,4	45,1	47,3	46,1	48,8	49,6
		Bruit éoliennes	18,9	22,6	27,7	30,8	31,1	31,1	31,1	31,1
		Bruit ambiant	46,2	44,5	44,5	45,2	47,4	46,2	48,9	49,7
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Gare	R13a	Bruit résiduel	46,2	44,4	44,4	45,1	47,3	46,1	48,8	49,6
		Bruit éoliennes	18,3	22,0	27,0	30,1	30,4	30,4	30,4	30,4
		Bruit ambiant	46,2	44,5	44,5	45,2	47,4	46,2	48,9	49,7
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Vezaçais	R14	Bruit résiduel	43,0	43,5	44,7	45,5	47,4	47,8	50,1	51,4
		Bruit éoliennes	18,4	22,1	27,1	30,2	30,5	30,5	30,5	30,5
		Bruit ambiant	43,0	43,5	44,8	45,6	47,5	47,9	50,1	51,5
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
Vezaçais	R14a	Bruit résiduel	43,0	43,5	44,7	45,5	47,4	47,8	50,1	51,4
		Bruit éoliennes	15,3	19,0	24,0	27,2	27,4	27,4	27,4	27,4
		Bruit ambiant	43,0	43,5	44,7	45,6	47,4	47,9	50,1	51,5
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Vezaçais	R14b	Bruit résiduel	43,0	43,5	44,7	45,5	47,4	47,8	50,1	51,4
		Bruit éoliennes	19,8	23,5	28,5	31,7	32,0	31,9	31,9	31,9
		Bruit ambiant	43,0	43,5	44,8	45,7	47,5	47,9	50,1	51,5
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1
Lusseray	R15	Bruit résiduel	35,9	33,0	34,6	36,2	37,9	38,9	40,7	42,4
		Bruit éoliennes	23,1	26,8	31,8	34,9	35,2	35,2	35,2	35,2
		Bruit ambiant	36,2	33,9	36,4	38,6	39,7	40,5	41,8	43,2
		EMERGENCE	0,3	0,9	1,8	2,4	1,8	1,6	1,1	0,8
Lusseray	R15a	Bruit résiduel	35,9	33,0	34,6	36,2	37,9	38,9	40,7	42,4
		Bruit éoliennes	24,3	28,0	33,0	36,1	36,4	36,4	36,4	36,4
		Bruit ambiant	36,2	34,2	36,9	39,2	40,2	40,9	42,1	43,4
		EMERGENCE	0,3	1,2	2,3	3,0	2,3	2,0	1,4	1,0
Lusseray	R16	Bruit résiduel	37,8	38,3	38,6	40,8	41,9	43,6	47,0	48,2
		Bruit éoliennes	17,9	21,6	26,6	29,7	30,0	30,0	30,0	30,0
		Bruit ambiant	37,8	38,4	38,9	41,1	42,2	43,8	47,0	48,3
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,3	0,3	0,3	0,2	0,0	0,1
Lusseray	R16a	Bruit résiduel	37,8	38,3	38,6	40,8	41,9	43,6	47,0	48,2
		Bruit éoliennes	15,3	19,0	23,9	27,0	27,3	27,3	27,3	27,3
		Bruit ambiant	37,8	38,3	38,7	41,0	42,1	43,7	47,0	48,3
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1
Lusseray	R16b	Bruit résiduel	37,8	38,3	38,6	40,8	41,9	43,6	47,0	48,2
		Bruit éoliennes	19,8	23,5	28,5	31,6	31,9	31,9	31,9	31,9
		Bruit ambiant	37,9	38,5	39,0	41,3	42,3	43,9	47,1	48,3
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,4	0,5	0,4	0,3	0,1	0,1

 Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'émergence n'est à respecter dans ce cas, l'émergence n'est donc pas calculée
 Dépassement du seuil d'émergence
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 5 dB(A)

Tableau 97 : Emergences sonores en V136-4,2 MW STE, en période diurne pour un vent de secteur sud-ouest (Source : Etude acoustique – EREA Ingénierie)

Pour un vent de secteur sud-ouest - En période nocturne (22h-7h) :

Période de NUIT (22h-7h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Vilaine	R1	Bruit résiduel	27,5	28,2	28,5	29,9	32,6	37,4	38,1	40,4
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Bruit ambiant	27,5	28,2	28,5	30,0	32,7	37,4	38,1	40,4
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Mairé	R2	Bruit résiduel	27,3	27,8	28,2	30,3	37,7	43,5	43,8	47,0
		Bruit éoliennes	9,6	11,7	15,6	18,4	18,7	18,7	18,7	18,7
		Bruit ambiant	27,4	28,0	28,4	30,6	37,8	43,5	43,8	47,0
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,2	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
La Torserie	R3	Bruit résiduel	31,8	31,8	31,9	32,5	34,8	39,4	40,8	43,3
		Bruit éoliennes	12,1	15,3	20,1	23,1	23,4	23,4	23,4	23,4
		Bruit ambiant	31,8	31,9	32,2	33,0	35,1	39,5	40,9	43,3
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,3	0,5	0,3	0,1	0,1	0,0
Le Petit Beauvais	R4	Bruit résiduel	28,3	28,3	26,5	27,9	30,2	35,4	37,3	40,2
		Bruit éoliennes	20,7	24,4	29,4	32,5	32,8	32,8	32,8	32,8
		Bruit ambiant	27,3	28,5	31,2	33,8	34,7	37,3	38,6	40,9
		EMERGENCE	1,0	2,2	4,7	5,9	4,5	1,9	1,3	0,7
Le petit Beauvais	R5	Bruit résiduel	25,4	26,4	27,4	30,9	36,9	40,0	46,4	47,6
		Bruit éoliennes	21,6	25,2	30,3	33,4	33,7	33,6	33,7	33,6
		Bruit ambiant	26,9	28,8	32,1	35,3	38,6	40,9	46,6	47,8
		EMERGENCE	1,5	2,4	4,7	4,4	1,7	0,9	0,2	0,2
Le puy Bourrassier	R6	Bruit résiduel	28,7	31,6	34,3	37,2	40,5	43,9	49,0	51,0
		Bruit éoliennes	23,5	27,2	32,2	35,3	35,6	35,6	35,6	35,6
		Bruit ambiant	29,8	32,9	36,4	39,4	41,7	44,5	49,2	51,1
		EMERGENCE	1,1	1,3	2,1	2,2	1,2	0,6	0,2	0,1
Le puy Bourrassier	R6a	Bruit résiduel	28,7	31,6	34,3	37,2	40,5	43,9	49,0	51,0
		Bruit éoliennes	21,4	25,1	30,1	33,2	33,5	33,5	33,5	33,5
		Bruit ambiant	29,4	32,5	35,7	38,6	41,3	44,3	49,1	51,1
		EMERGENCE	0,7	0,9	1,4	1,4	0,8	0,4	0,1	0,1
La Barette	R7	Bruit résiduel	29,2	30,9	33,4	37,3	39,9	45,4	47,8	50,8
		Bruit éoliennes	20,7	24,4	29,4	32,6	32,9	32,8	32,8	32,8
		Bruit ambiant	29,8	31,8	34,9	38,5	40,7	45,7	48,0	50,9
		EMERGENCE	0,6	0,9	1,5	1,2	0,8	0,3	0,2	0,1
La Barette	R7a	Bruit résiduel	29,2	30,9	33,4	37,3	39,9	45,4	47,8	50,8
		Bruit éoliennes	18,0	21,7	26,8	29,9	30,2	30,2	30,2	30,2
		Bruit ambiant	29,5	31,4	34,2	38,0	40,4	45,6	47,9	50,8
		EMERGENCE	0,3	0,5	0,8	0,7	0,5	0,2	0,1	0,0
Le Quéroy	R8	Bruit résiduel	27,0	30,5	33,8	36,7	38,5	40,4	43,3	45,5
		Bruit éoliennes	18,8	22,5	27,5	30,7	31,0	30,9	31,0	30,9
		Bruit ambiant	27,6	31,2	34,7	37,7	39,2	40,9	43,5	45,6
		EMERGENCE	0,6	0,7	0,9	1,0	0,7	0,5	0,2	0,1
Le Quéroy	R8a	Bruit résiduel	27,0	30,5	33,8	36,7	38,5	40,4	43,3	45,5
		Bruit éoliennes	18,9	22,6	27,6	30,7	31,0	31,0	31,0	31,0
		Bruit ambiant	27,6	31,2	34,8	37,7	39,2	40,9	43,5	45,6
		EMERGENCE	0,6	0,7	1,0	1,0	0,7	0,5	0,2	0,1
Vernoux-sur-Boutonne	R10	Bruit résiduel	28,3	28,5	28,5	29,3	33,2	37,5	41,4	45,5
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Bruit ambiant	28,4	28,5	28,5	29,4	33,2	37,5	41,4	45,5
		EMERGENCE	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Coulonges	R11	Bruit résiduel	25,1	25,2	25,6	25,8	30,2	37,3	39,6	43,5
		Bruit éoliennes	9,6	11,2	14,6	17,3	17,6	17,5	17,5	17,5
		Bruit ambiant	25,2	25,4	25,9	26,3	30,4	37,3	39,6	43,6
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,3	0,5	0,2	0,0	0,0	0,1

 Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'urgence n'est à respecter dans ce cas, l'urgence n'est donc pas calculée
 Dépassement du seuil d'urgence
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 3 dB(A)

Période de NUIT (22h-7h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Coulonges	R11a	Bruit résiduel	25,1	25,2	25,6	25,8	30,2	37,3	39,6	43,5
		Bruit éoliennes	8,2	10,0	13,6	16,3	16,6	16,5	16,6	16,5
		Bruit ambiant	25,2	25,3	25,8	26,2	30,4	37,3	39,6	43,5
		EMERGENCE	0,1	0,1	0,2	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0
La Mine d'Or	R12	Bruit résiduel	28,6	30,8	29,9	33,8	36,4	37,0	41,1	42,0
		Bruit éoliennes	20,6	24,3	29,3	32,4	32,7	32,7	32,7	32,7
		Bruit ambiant	29,2	31,7	32,6	36,2	38,0	38,4	41,7	42,5
		EMERGENCE	0,6	0,9	2,7	2,4	1,6	1,4	0,6	0,5
Bel-Air	R12a	Bruit résiduel	28,6	30,8	29,9	33,8	36,4	37,0	41,1	42,0
		Bruit éoliennes	18,1	21,8	26,8	29,9	30,2	30,2	30,2	30,2
		Bruit ambiant	28,9	31,3	31,6	35,3	37,4	37,8	41,5	42,3
		EMERGENCE	0,3	0,5	1,7	1,5	1,0	0,8	0,4	0,3
Tartifume	R13	Bruit résiduel	29,4	28,1	28,3	30,6	34,2	36,8	40,0	40,4
		Bruit éoliennes	18,9	22,6	27,7	30,8	31,1	31,1	31,1	31,1
		Bruit ambiant	29,8	29,2	31,0	33,7	35,9	37,8	40,5	40,9
		EMERGENCE	0,4	1,1	2,7	3,1	1,7	1,0	0,5	0,5
La Gare	R13a	Bruit résiduel	29,4	28,1	28,3	30,6	34,2	36,8	40,0	40,4
		Bruit éoliennes	18,3	22,0	27,0	30,1	30,4	30,4	30,4	30,4
		Bruit ambiant	29,7	29,0	30,7	33,4	35,7	37,7	40,5	40,8
		EMERGENCE	0,3	0,9	2,4	2,8	1,5	0,9	0,5	0,4
Veazançais	R14	Bruit résiduel	29,2	30,2	32,1	35,0	39,1	43,1	47,3	49,0
		Bruit éoliennes	18,4	22,1	27,1	30,2	30,5	30,5	30,5	30,5
		Bruit ambiant	29,5	30,8	33,3	36,2	39,6	43,3	47,4	49,1
		EMERGENCE	0,3	0,6	1,2	1,2	0,5	0,2	0,1	0,1
Veazançais	R14a	Bruit résiduel	29,2	30,2	32,1	35,0	39,1	43,1	47,3	49,0
		Bruit éoliennes	15,3	19,0	24,0	27,2	27,4	27,4	27,4	27,4
		Bruit ambiant	29,4	30,5	32,7	35,6	39,4	43,2	47,4	49,1
		EMERGENCE	0,2	0,3	0,6	0,6	0,3	0,1	0,1	0,1
Veazançais	R14b	Bruit résiduel	29,2	30,2	32,1	35,0	39,1	43,1	47,3	49,0
		Bruit éoliennes	19,8	23,5	28,5	31,7	32,0	31,9	31,9	31,9
		Bruit ambiant	29,7	31,0	33,7	36,6	39,8	43,4	47,5	49,1
		EMERGENCE	0,5	0,8	1,6	1,6	0,7	0,3	0,2	0,1
Lusseray	R15	Bruit résiduel	26,6	27,8	30,7	32,5	34,0	35,8	38,3	40,0
		Bruit éoliennes	23,1	26,8	31,8	34,9	35,2	35,2	35,2	35,2
		Bruit ambiant	28,2	30,3	34,3	36,9	37,6	38,5	40,0	41,3
		EMERGENCE	1,6	2,5	3,6	4,4	3,6	2,7	1,7	1,3
Lusseray	R15a	Bruit résiduel	26,6	27,8	30,7	32,5	34,0	35,8	38,3	40,0
		Bruit éoliennes	24,3	28,0	33,0	36,1	36,4	36,4	36,4	36,4
		Bruit ambiant	28,6	30,9	35,0	37,7	38,4	39,1	40,5	41,6
		EMERGENCE	2,0	3,1	4,3	5,2	4,4	3,3	2,2	1,6
Lusseray	R16	Bruit résiduel	28,8	31,0	33,7	36,8	39,2	42,0	42,9	46,3
		Bruit éoliennes	17,9	21,6	26,6	29,7	30,0	30,0	30,0	30,0
		Bruit ambiant	29,1	31,5	34,5	37,6	39,7	42,3	43,1	46,4
		EMERGENCE	0,3	0,5	0,8	0,8	0,5	0,3	0,2	0,1
Lusseray	R16a	Bruit résiduel	28,8	31,0	33,7	36,8	39,2	42,0	42,9	46,3
		Bruit éoliennes	15,3	19,0	23,9	27,0	27,3	27,3	27,3	27,3
		Bruit ambiant	29,0	31,3	34,1	37,2	39,5	42,1	43,0	46,4
		EMERGENCE	0,2	0,3	0,4	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
Lusseray	R16b	Bruit résiduel	28,8	31,0	33,7	36,8	39,2	42,0	42,9	46,3
		Bruit éoliennes	19,8	23,5	28,5	31,6	31,9	31,9	31,9	31,9
		Bruit ambiant	29,3	31,7	34,8	37,9	40,0	42,4	43,3	46,5
		EMERGENCE	0,5	0,7	1,1	1,1	0,8	0,4	0,4	0,2

 Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'urgence n'est à respecter dans ce cas, l'urgence n'est donc pas calculée
 Dépassement du seuil d'urgence
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 3 dB(A)

Tableau 98 : Emergences sonores en V136-4,2 MW STE, en période nocturne pour un vent de secteur sud-ouest (Source : Etude acoustique – EREA Ingénierie)

- Pour un vent de secteur nord-est - En période diurne (7h-22h) :

Période de JOUR (7h-22h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Vilaine	R1	Bruit résiduel	41,1	41,5	42,6	44,5	45,3	46,4	47,6	48,7
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Bruit ambiant	41,1	41,5	42,6	44,5	45,3	46,4	47,6	48,7
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mairé	R2	Bruit résiduel	34,5	35,0	37,3	37,9	39,3	40,6	41,8	43,1
		Bruit éoliennes	9,6	11,7	15,6	18,4	18,7	18,7	18,7	18,7
		Bruit ambiant	34,5	35,0	37,4	37,9	39,3	40,6	41,8	43,1
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
La Torserie	R3	Bruit résiduel	38,2	38,7	39,2	42,1	42,6	43,8	45,0	46,2
		Bruit éoliennes	12,1	15,3	20,0	23,1	23,4	23,4	23,4	23,4
		Bruit ambiant	38,3	38,7	39,3	42,2	42,6	43,8	45,0	46,2
		EMERGENCE	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Le Petit Beauvais	R4	Bruit résiduel	39,4	39,7	40,1	42,3	42,7	43,6	44,5	45,4
		Bruit éoliennes	20,6	24,3	29,3	32,5	32,8	32,8	32,8	32,8
		Bruit ambiant	39,5	39,8	40,5	42,7	43,1	43,9	44,8	45,7
		EMERGENCE	0,1	0,1	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Le petit Beauvais	R5	Bruit résiduel	41,5	41,8	42,6	45,7	47,3	48,5	50,0	51,6
		Bruit éoliennes	21,5	25,2	30,2	33,3	33,6	33,6	33,6	33,6
		Bruit ambiant	41,5	41,9	42,8	46,0	47,5	48,6	50,1	51,7
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Le puy Bourrassier	R6	Bruit résiduel	35,9	35,8	38,3	39,2	40,4	41,6	42,9	44,1
		Bruit éoliennes	22,6	26,3	31,3	34,4	34,7	34,7	34,7	34,7
		Bruit ambiant	36,1	36,3	39,1	40,4	41,4	42,4	43,5	44,6
		EMERGENCE	0,2	0,5	0,8	1,2	1,0	0,8	0,6	0,5
Le puy Bourrassier	R6a	Bruit résiduel	35,9	35,8	38,3	39,2	40,4	41,6	42,9	44,1
		Bruit éoliennes	21,0	24,7	29,7	32,8	33,1	33,1	33,1	33,1
		Bruit ambiant	36,0	36,1	38,9	40,1	41,1	42,2	43,3	44,4
		EMERGENCE	0,1	0,3	0,6	0,9	0,7	0,6	0,4	0,3
La Barette	R7	Bruit résiduel	35,5	36,3	37,7	39,7	41,5	42,8	44,3	45,9
		Bruit éoliennes	18,3	22,0	27,0	30,2	30,5	30,4	30,4	30,4
		Bruit ambiant	35,6	36,5	38,1	40,1	41,9	43,0	44,5	46,0
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4	0,2	0,2	0,1
La Barette	R7a	Bruit résiduel	35,5	36,3	37,7	39,7	41,5	42,8	44,3	45,9
		Bruit éoliennes	15,4	19,1	24,2	27,3	27,6	27,6	27,6	27,6
		Bruit ambiant	35,5	36,4	37,9	39,9	41,7	42,9	44,4	45,9
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
Le Quéroy	R8	Bruit résiduel	40,0	43,0	43,0	42,1	39,4	44,2	44,8	45,5
		Bruit éoliennes	15,2	18,9	24,0	27,1	27,4	27,4	27,4	27,4
		Bruit ambiant	40,1	43,0	43,1	42,2	39,7	44,3	44,9	45,5
		EMERGENCE	0,1	0,0	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,0
Le Quéroy	R8a	Bruit résiduel	40,0	43,0	43,0	42,1	39,4	44,2	44,8	45,5
		Bruit éoliennes	15,2	18,9	23,9	27,0	27,3	27,3	27,3	27,3
		Bruit ambiant	40,1	43,0	43,1	42,2	39,7	44,3	44,9	45,5
		EMERGENCE	0,1	0,0	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,0
Vernoux-sur-Boutonne	R10	Bruit résiduel	40,2	40,2	41,5	43,3	44,0	45,0	46,1	47,1
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Bruit ambiant	40,2	40,3	41,5	43,3	44,0	45,0	46,1	47,1
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coulonges	R11	Bruit résiduel	39,1	39,5	40,0	41,3	41,7	42,4	43,2	43,9
		Bruit éoliennes	11,5	14,0	18,3	21,2	21,4	21,4	21,4	21,4
		Bruit ambiant	39,1	39,5	40,0	41,3	41,8	42,5	43,2	43,9
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0

Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'urgence n'est à respecter dans ce cas, l'urgence n'est donc pas calculée
 Dépassement du seuil d'urgence
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 5 dB(A)

Période de JOUR (7h-22h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Coulonges	R11a	Bruit résiduel	39,1	39,5	40,0	41,3	41,7	42,4	43,2	43,9
		Bruit éoliennes	10,2	12,8	17,2	20,2	20,4	20,4	20,4	20,4
		Bruit ambiant	39,1	39,5	40,0	41,3	41,8	42,5	43,2	43,9
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
La Mine d'Or	R12	Bruit résiduel	55,7	53,9	54,1	56,2	58,0	57,7	58,4	59,1
		Bruit éoliennes	21,8	25,5	30,5	33,6	33,9	33,9	33,9	33,9
		Bruit ambiant	55,7	53,9	54,1	56,2	58,1	57,7	58,4	59,1
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Bel-Air	R12a	Bruit résiduel	55,7	53,9	54,1	56,2	58,0	57,7	58,4	59,1
		Bruit éoliennes	20,6	24,3	29,3	32,5	32,8	32,7	32,8	32,7
		Bruit ambiant	55,7	53,9	54,1	56,2	58,1	57,7	58,4	59,1
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Tartifume	R13	Bruit résiduel	47,9	46,9	48,3	49,9	50,3	51,0	51,8	52,6
		Bruit éoliennes	21,2	24,9	29,9	33,1	33,4	33,3	33,4	33,3
		Bruit ambiant	47,9	46,9	48,3	50,0	50,4	51,1	51,9	52,7
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Gare	R13a	Bruit résiduel	47,9	46,9	48,3	49,9	50,3	51,0	51,8	52,6
		Bruit éoliennes	20,2	23,9	28,9	32,1	32,4	32,3	32,4	32,3
		Bruit ambiant	47,9	46,9	48,3	50,0	50,4	51,1	51,9	52,6
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Vezaçais	R14	Bruit résiduel	39,0	37,7	39,8	40,2	40,3	40,9	41,4	41,9
		Bruit éoliennes	19,5	23,2	28,2	31,4	31,6	31,6	31,6	31,6
		Bruit ambiant	39,0	37,8	40,1	40,7	40,9	41,4	41,9	42,3
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,3	0,5	0,6	0,5	0,5	0,4
Vezaçais	R14a	Bruit résiduel	39,0	37,7	39,8	40,2	40,3	40,9	41,4	41,9
		Bruit éoliennes	17,2	20,9	25,9	29,0	29,3	29,3	29,3	29,3
		Bruit ambiant	39,0	37,8	40,0	40,5	40,6	41,2	41,7	42,2
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Vezaçais	R14b	Bruit résiduel	39,0	37,7	39,8	40,2	40,3	40,9	41,4	41,9
		Bruit éoliennes	21,5	25,2	30,2	33,3	33,6	33,6	33,6	33,6
		Bruit ambiant	39,1	37,9	40,3	41,0	41,1	41,7	42,1	42,5
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6
Lusseray	R15	Bruit résiduel	36,3	35,9	36,7	34,7	36,8	37,0	37,2	37,3
		Bruit éoliennes	23,1	26,8	31,8	34,9	35,2	35,2	35,2	35,2
		Bruit ambiant	36,5	36,4	37,9	37,8	39,1	39,2	39,3	39,4
		EMERGENCE	0,2	0,5	1,2	3,1	2,3	2,2	2,1	2,1
Lusseray	R15a	Bruit résiduel	36,3	35,9	36,7	34,7	36,8	37,0	37,2	37,3
		Bruit éoliennes	24,3	28,0	33,0	36,1	36,4	36,4	36,4	36,4
		Bruit ambiant	36,6	36,6	38,2	38,5	39,6	39,7	39,8	39,9
		EMERGENCE	0,3	0,7	1,5	3,8	2,8	2,7	2,6	2,6
Lusseray	R16	Bruit résiduel	46,1	40,3	40,7	39,7	44,4	41,1	40,7	40,3
		Bruit éoliennes	17,9	21,6	26,6	29,7	30,0	30,0	30,0	30,0
		Bruit ambiant	46,1	40,4	40,8	40,1	44,6	41,4	41,0	40,7
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,1	0,4	0,2	0,3	0,3	0,4
Lusseray	R16a	Bruit résiduel	46,1	40,3	40,7	39,7	44,4	41,1	40,7	40,3
		Bruit éoliennes	15,3	19,0	23,9	27,0	27,3	27,3	27,3	27,3
		Bruit ambiant	46,1	40,3	40,8	40,0	44,5	41,2	40,9	40,5
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2
Lusseray	R16b	Bruit résiduel	46,1	40,3	40,7	39,7	44,4	41,1	40,7	40,3
		Bruit éoliennes	19,8	23,5	28,5	31,6	31,9	31,9	31,9	31,9
		Bruit ambiant	46,1	40,4	40,9	40,4	44,6	41,6	41,2	40,8
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,2	0,7	0,2	0,5	0,5	0,5

Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'urgence n'est à respecter dans ce cas, l'urgence n'est donc pas calculée
 Dépassement du seuil d'urgence
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 5 dB(A)

Tableau 99 : Emergences sonores en V136-4,2 MW STE, en période diurne pour un vent de secteur nord-est (Source : Etude acoustique – EREA Ingénierie)

Pour un vent de secteur nord-est - En période nocturne (22h-7h) :

Période de NUIT (22h-7h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Vilaine	R1	Bruit résiduel	27,4	28,5	29,0	31,1	33,7	36,0	38,3	40,7
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Bruit ambiant	27,5	28,6	29,0	31,2	33,7	36,0	38,3	40,7
		EMERGENCE	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Mairé	R2	Bruit résiduel	28,3	28,1	29,1	30,5	33,9	35,9	38,3	40,7
		Bruit éoliennes	9,6	11,7	15,6	18,4	18,7	18,7	18,7	18,7
		Bruit ambiant	28,3	28,2	29,3	30,8	34,0	36,0	38,4	40,7
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,0
La Torserie	R3	Bruit résiduel	30,5	30,5	30,5	30,8	31,4	31,4	31,4	31,6
		Bruit éoliennes	12,1	15,3	20,0	23,1	23,4	23,4	23,4	23,4
		Bruit ambiant	30,6	30,6	30,9	31,5	32,0	32,0	32,0	32,2
		EMERGENCE	0,1	0,1	0,4	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
Le Petit Beauvais	R4	Bruit résiduel	27,5	28,4	28,7	30,4	34,3	36,7	39,5	42,2
		Bruit éoliennes	20,6	24,3	29,3	32,5	32,8	32,8	32,8	32,8
		Bruit ambiant	28,3	29,9	32,1	34,6	36,6	38,2	40,3	42,7
		EMERGENCE	0,8	1,5	3,4	4,2	2,3	1,5	0,8	0,5
Le petit Beauvais	R5	Bruit résiduel	26,7	28,7	30,1	31,6	35,5	38,6	44,9	45,1
		Bruit éoliennes	21,5	25,2	30,2	33,3	33,6	33,6	33,6	33,6
		Bruit ambiant	27,9	30,3	33,2	35,6	37,7	39,8	45,2	45,4
		EMERGENCE	1,2	1,6	3,1	4,0	2,2	1,2	0,3	0,3
Le puy Bourrassier	R6	Bruit résiduel	28,7	32,8	36,6	38,0	39,3	40,8	46,7	46,7
		Bruit éoliennes	22,6	26,3	31,3	34,4	34,7	34,7	34,7	34,7
		Bruit ambiant	29,6	33,7	37,7	39,6	40,6	41,7	47,0	47,0
		EMERGENCE	0,9	0,9	1,1	1,6	1,3	0,9	0,3	0,3
Le puy Bourrassier	R6a	Bruit résiduel	28,7	32,8	36,6	38,0	39,3	40,8	46,7	46,7
		Bruit éoliennes	21,0	24,7	29,7	32,8	33,1	33,1	33,1	33,1
		Bruit ambiant	29,3	33,4	37,4	39,2	40,2	41,4	46,9	46,9
		EMERGENCE	0,6	0,6	0,8	1,2	0,9	0,6	0,2	0,2
La Barette	R7	Bruit résiduel	30,1	32,2	34,7	36,0	37,7	39,9	43,6	44,7
		Bruit éoliennes	18,3	22,0	27,0	30,2	30,5	30,4	30,4	30,4
		Bruit ambiant	30,3	32,6	35,4	37,0	38,4	40,4	43,8	44,9
		EMERGENCE	0,2	0,4	0,7	1,0	0,7	0,5	0,2	0,2
La Barette	R7a	Bruit résiduel	30,1	32,2	34,7	36,0	37,7	39,9	43,6	44,7
		Bruit éoliennes	15,4	19,1	24,2	27,3	27,6	27,6	27,6	27,6
		Bruit ambiant	30,2	32,4	35,1	36,5	38,1	40,2	43,7	44,8
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,4	0,5	0,4	0,3	0,1	0,1
Le Quéroy	R8	Bruit résiduel	28,2	31,4	33,8	35,7	38,1	39,7	42,5	44,7
		Bruit éoliennes	15,2	18,9	24,0	27,1	27,4	27,4	27,4	27,4
		Bruit ambiant	28,4	31,6	34,2	36,3	38,5	40,0	42,6	44,8
		EMERGENCE	0,2	0,2	0,4	0,6	0,4	0,3	0,1	0,1
Le Quéroy	R8a	Bruit résiduel	28,2	31,4	33,8	35,7	38,1	39,7	42,5	44,7
		Bruit éoliennes	15,2	18,9	23,9	27,0	27,3	27,3	27,3	27,3
		Bruit ambiant	28,4	31,6	34,2	36,2	38,5	40,0	42,6	44,8
		EMERGENCE	0,2	0,2	0,4	0,5	0,4	0,3	0,1	0,1
Vernoux-sur-Boutonne	R10	Bruit résiduel	26,3	26,8	27,5	28,8	29,0	31,5	32,9	34,2
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
		Bruit ambiant	26,4	26,9	27,5	28,8	29,1	31,5	32,9	34,2
		EMERGENCE	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Coulonges	R11	Bruit résiduel	26,4	27,3	27,9	30,4	32,0	34,3	36,3	38,4
		Bruit éoliennes	11,5	14,0	18,3	21,2	21,4	21,4	21,4	21,4
		Bruit ambiant	26,5	27,5	28,3	30,9	32,4	34,5	36,5	38,5
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,4	0,5	0,4	0,2	0,2	0,1

 Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'émergence n'est à respecter dans ce cas, l'émergence n'est donc pas calculée
 Dépassement du seuil d'émergence
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 3 dB(A)

Période de NUIT (22h-7h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Coulonges	R11a	Bruit résiduel	26,4	27,3	27,9	30,4	32,0	34,3	36,3	38,4
		Bruit éoliennes	10,2	12,8	17,2	20,2	20,4	20,4	20,4	20,4
		Bruit ambiant	26,5	27,4	28,2	30,8	32,3	34,4	36,4	38,5
		EMERGENCE	0,1	0,1	0,3	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
La Mine d'Or	R12	Bruit résiduel	28,4	29,2	31,2	32,0	35,4	36,5	42,6	42,6
		Bruit éoliennes	21,8	25,5	30,5	33,6	33,9	33,9	33,9	33,9
		Bruit ambiant	29,3	30,7	33,9	35,9	37,7	38,4	43,2	43,2
		EMERGENCE	0,9	1,5	2,7	3,9	2,3	1,9	0,6	0,6
Bel-Air	R12a	Bruit résiduel	28,4	29,2	31,2	32,0	35,4	36,5	42,6	42,6
		Bruit éoliennes	20,6	24,3	29,3	32,5	32,8	32,7	32,8	32,7
		Bruit ambiant	29,1	30,4	33,4	35,3	37,3	38,0	43,1	43,0
		EMERGENCE	0,7	1,2	2,2	3,3	1,9	1,5	0,5	0,4
Tartifume	R13	Bruit résiduel	24,6	28,0	31,1	32,5	33,2	36,2	38,5	40,4
		Bruit éoliennes	21,2	24,9	29,9	33,1	33,4	33,3	33,4	33,3
		Bruit ambiant	26,2	29,8	33,6	35,8	36,3	38,0	39,7	41,2
		EMERGENCE	1,6	1,8	2,5	3,3	3,1	1,8	1,2	0,8
La Gare	R13a	Bruit résiduel	24,6	28,0	31,1	32,5	33,2	36,2	38,5	40,4
		Bruit éoliennes	20,2	23,9	28,9	32,1	32,4	32,3	32,4	32,3
		Bruit ambiant	25,9	29,4	33,1	35,3	35,8	37,7	39,4	41,0
		EMERGENCE	1,3	1,4	2,0	2,8	2,6	1,5	0,9	0,6
Vezançais	R14	Bruit résiduel	23,6	29,2	30,3	33,9	33,3	37,2	39,6	42,0
		Bruit éoliennes	19,5	23,2	28,2	31,4	31,6	31,6	31,6	31,6
		Bruit ambiant	25,1	30,2	32,4	35,8	35,5	38,3	40,3	42,4
		EMERGENCE	1,5	1,0	2,1	1,9	2,2	1,1	0,7	0,4
Vezançais	R14a	Bruit résiduel	23,6	29,2	30,3	33,9	33,3	37,2	39,6	42,0
		Bruit éoliennes	17,2	20,9	25,9	29,0	29,3	29,3	29,3	29,3
		Bruit ambiant	24,5	28,8	31,6	35,1	34,7	37,9	40,0	42,2
		EMERGENCE	0,9	0,6	1,3	1,2	1,4	0,7	0,4	0,2
Vezançais	R14b	Bruit résiduel	23,6	29,2	30,3	33,9	33,3	37,2	39,6	42,0
		Bruit éoliennes	21,5	25,2	30,2	33,3	33,6	33,6	33,6	33,5
		Bruit ambiant	25,7	30,7	33,3	36,6	36,4	38,8	40,6	42,6
		EMERGENCE	2,1	1,5	3,0	2,7	3,1	1,6	1,0	0,6
Lusseray	R15	Bruit résiduel	22,1	27,4	30,8	32,9	33,8	36,6	37,6	40,9
		Bruit éoliennes	23,1	26,8	31,8	34,9	35,2	35,2	35,2	35,2
		Bruit ambiant	25,6	30,1	34,3	37,0	37,6	39,0	39,5	41,9
		EMERGENCE	3,5	2,7	3,5	4,1	3,8	2,4	1,9	1,0
Lusseray	R15a	Bruit résiduel	22,1	27,4	30,8	32,9	33,8	36,6	37,6	40,9
		Bruit éoliennes	24,3	28,0	33,0	36,1	36,4	36,4	36,4	36,4
		Bruit ambiant	26,3	30,7	35,0	37,8	38,3	39,5	40,0	42,2
		EMERGENCE	4,2	3,3	4,2	4,9	4,5	2,9	2,4	1,3
Lusseray	R16	Bruit résiduel	25,9	30,5	35,6	37,1	38,2	41,6	39,0	44,5
		Bruit éoliennes	17,9	21,6	26,6	29,7	30,0	30,0	30,0	30,0
		Bruit ambiant	26,6	31,0	36,1	37,8	38,8	41,9	39,5	44,7
		EMERGENCE	0,7	0,5	0,5	0,7	0,6	0,3	0,5	0,2
Lusseray	R16a	Bruit résiduel	25,9	30,5	35,6	37,1	38,2	41,6	39,0	44,5
		Bruit éoliennes	15,3	19,0	23,9	27,0	27,3	27,3	27,3	27,3
		Bruit ambiant	26,3	30,7	35,9	37,5	38,6	41,7	39,3	44,6
		EMERGENCE	0,4	0,2	0,3	0,4	0,4	0,1	0,3	0,1
Lusseray	R16b	Bruit résiduel	25,9	30,5	35,6	37,1	38,2	41,6	39,0	44,5
		Bruit éoliennes	19,8	23,5	28,5	31,6	31,9	31,9	31,9	31,9
		Bruit ambiant	26,9	31,3	36,4	38,2	39,1	42,0	39,8	44,8
		EMERGENCE	1,0	0,8	0,8	1,1	0,9	0,4	0,8	0,3

 Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'émergence n'est à respecter dans ce cas, l'émergence n'est donc pas calculée
 Dépassement du seuil d'émergence
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 3 dB(A)

Tableau 100 : Emergences sonores en V136-4,2 MW STE, en période nocturne pour un vent de secteur nord-est (Source : Etude acoustique – EREA Ingénierie)

En période de jour (7h-22h), les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun risque de dépassement du seuil réglementaire au droit de l'ensemble des récepteurs de calculs autour du projet.

En période de nuit (22h-7h) avec des vents de secteur sud-ouest, des risques de dépassement des seuils réglementaires sont estimés au droit des hameaux « Le Petit Beauvais » (R5) et à Lusseray (R15 et R15a) pour des vitesses de vent standardisées comprises entre 6 et 8 m/s.

En période de nuit (22h-7h) avec des vents de secteur nord-est, des risques de dépassement des seuils réglementaires sont estimés au droit des hameaux « Le Petit Beauvais » (R5), « La Mine d'Or » (R12), « Bel-air » (R12a), « Tartifume » (R13), à Vezaçais (R14b) et à Lusseray (R15 et R15a) pour des vitesses de vent standardisées comprises entre 6 et 7 m/s.

Un plan de fonctionnement optimisé et différencié selon les 2 secteurs de vent, est donc à prévoir durant la période nocturne lorsque la vitesse du vent est comprise entre 6 et 8 m/s, dans le but de respecter les seuils réglementaires. Ce plan de fonctionnement consiste à brider une partie des éoliennes la nuit, selon la vitesse de vent.

Nous reportons ci-dessous les tableaux d'émergences en dB(A) à l'extérieur des habitations suite à l'application du plan de bridage présenté ci-dessus. Les cases bleues correspondent aux situations pour lesquelles le niveau de bruit ambiant reste inférieur à 35dB(A) et pour lesquelles la réglementation est donc aussi respectée.

Bridages nocturnes selon les 2 secteurs de vent pour le modèle V136-4.2MW STE:

- **Pour un vent de secteur sud-ouest :**

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - VESTAS V136 - 4,2 MW - mât de 112 m								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E1	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E2	mode standard							
E3	mode standard							
E4	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO2	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard
E5	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO11	mode SO2	mode SO1	mode standard	mode standard
E6	mode standard							
E7	mode standard							
E8	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO2	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard

Tableau 101 : Fonctionnement optimisé pour des vents de secteur sud-ouest- Vestas V136 - 4,2MW (Source : EREA Ingenierie)

- **Pour un vent de secteur nord-est :**

NUIT (22h-7h) Fonctionnement optimisé - VESTAS V136 - 4,2 MW - mât de 112 m								
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E1	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E2	mode standard							
E3	mode standard							
E4	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO1	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard
E5	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO11	mode SO11	mode standard	mode standard	mode standard
E6	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO2	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E7	mode standard							
E8	mode standard	mode standard	mode standard	mode SO2	mode SO1	mode standard	mode standard	mode standard

Tableau 102 : Fonctionnement optimisé pour des vents de secteur nord-est- Vestas V136 - 4,2MW (Source : EREA Ingenierie)

Emergence sonore résultante du parc éolien pour un vent de secteur sud-ouest :

Période de NUIT (22h-7h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
Vilaine	R1	Bruit résiduel	27,5	28,2	28,5	29,9	32,6	37,4	38,1	40,4	
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	7,5	8,2	8,8	9,0	9,0	
		Bruit ambiant	27,5	28,2	28,5	30,0	32,7	37,4	38,1	40,4	
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Mairé	R2	Bruit résiduel	27,3	27,8	28,2	30,3	37,7	43,5	43,8	47,0	
		Bruit éoliennes	9,6	11,7	15,6	17,6	18,6	18,6	18,7	18,7	
		Bruit ambiant	27,4	28,0	28,4	30,5	37,8	43,5	43,8	47,0	
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
La Torserie	R3	Bruit résiduel	31,8	31,8	31,9	32,5	34,8	39,4	40,8	43,3	
		Bruit éoliennes	12,1	15,3	20,1	22,9	23,4	23,4	23,4	23,4	
		Bruit ambiant	31,8	31,9	32,2	33,0	35,1	39,5	40,9	43,3	
		EMERGENCE	0,0	0,1	0,3	0,5	0,3	0,1	0,1	0,0	0,0
Le Petit Beauvais	R4	Bruit résiduel	26,3	26,3	26,5	27,9	30,2	35,4	37,3	40,2	
		Bruit éoliennes	20,7	24,4	29,4	31,8	32,6	32,7	32,8	32,8	
		Bruit ambiant	27,3	28,5	31,2	33,3	34,6	37,3	38,6	40,9	
		EMERGENCE	1,0	2,2	4,7	5,4	4,4	1,9	1,3	0,7	0,7
Le petit Beauvais	R5	Bruit résiduel	25,4	26,4	27,4	30,9	36,9	40,0	46,4	47,6	
		Bruit éoliennes	21,6	25,2	30,3	32,2	33,5	33,6	33,7	33,6	
		Bruit ambiant	26,9	28,8	32,1	34,6	38,5	40,9	46,6	47,8	
		EMERGENCE	1,5	2,4	4,7	3,7	1,6	0,9	0,2	0,2	0,2
Le puy Bourrassier	R6	Bruit résiduel	28,7	31,6	34,3	37,2	40,5	43,9	49,0	51,0	
		Bruit éoliennes	23,5	27,2	32,2	34,0	35,2	35,5	35,6	35,6	
		Bruit ambiant	29,8	32,9	36,4	38,9	41,6	44,5	49,2	51,1	
		EMERGENCE	1,1	1,3	2,1	1,7	1,1	0,6	0,2	0,1	0,1
Le puy Bourrassier	R6a	Bruit résiduel	28,7	31,6	34,3	37,2	40,5	43,9	49,0	51,0	
		Bruit éoliennes	21,4	25,1	30,1	31,7	33,3	33,5	33,5	33,5	
		Bruit ambiant	29,4	32,5	35,7	38,3	41,3	44,3	49,1	51,1	
		EMERGENCE	0,7	0,9	1,4	1,1	0,8	0,4	0,1	0,1	0,1
La Barette	R7	Bruit résiduel	29,2	30,9	33,4	37,3	39,9	45,4	47,8	50,8	
		Bruit éoliennes	20,7	24,4	29,4	31,3	32,3	32,8	32,8	32,8	
		Bruit ambiant	29,8	31,8	34,9	38,3	40,6	45,7	48,0	50,9	
		EMERGENCE	0,6	0,9	1,5	1,0	0,7	0,3	0,2	0,1	0,1
La Barette	R7a	Bruit résiduel	29,2	30,9	33,4	37,3	39,9	45,4	47,8	50,8	
		Bruit éoliennes	18,0	21,7	26,8	27,5	28,7	29,8	30,2	30,2	
		Bruit ambiant	29,5	31,4	34,2	37,7	40,3	45,5	47,9	50,8	
		EMERGENCE	0,3	0,5	0,8	0,4	0,4	0,1	0,1	0,0	0,0
Le Quéroy	R8	Bruit résiduel	27,0	30,5	33,8	36,7	38,5	40,4	43,3	45,5	
		Bruit éoliennes	18,8	22,5	27,5	28,6	29,7	30,6	31,0	30,9	
		Bruit ambiant	27,6	31,2	34,7	37,3	39,0	40,9	43,5	45,6	
		EMERGENCE	0,6	0,7	0,9	0,6	0,5	0,5	0,2	0,1	0,1
Le Quéroy	R8a	Bruit résiduel	27,0	30,5	33,8	36,7	38,5	40,4	43,3	45,5	
		Bruit éoliennes	18,9	22,6	27,6	28,8	29,9	30,7	31,0	31,0	
		Bruit ambiant	27,6	31,2	34,8	37,4	39,1	40,9	43,5	45,6	
		EMERGENCE	0,6	0,7	1,0	0,7	0,6	0,5	0,2	0,1	0,1
Vernoux-sur-Boutonne	R10	Bruit résiduel	28,3	28,5	28,5	29,3	33,2	37,5	41,4	45,5	
		Bruit éoliennes	9,0	9,0	9,0	7,5	8,2	8,8	9,0	9,0	
		Bruit ambiant	28,4	28,5	28,5	29,4	33,2	37,5	41,4	45,5	
		EMERGENCE	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coulonges	R11	Bruit résiduel	25,1	25,2	25,6	25,8	30,2	37,3	39,6	43,5	
		Bruit éoliennes	9,6	11,2	14,6	17,1	17,5	17,5	17,5	17,5	
		Bruit ambiant	25,2	25,4	25,9	26,3	30,4	37,3	39,6	43,6	
		EMERGENCE	0,1	0,2	0,3	0,5	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1

■ Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'émergence n'est à respecter dans ce cas, l'émergence n'est donc pas calculée
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 5 dB(A)

Période de NUIT (22h-7h)		Type de bruit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
Coulonges	R11a	Bruit résiduel	25,1	25,2	25,6	25,8	30,2	37,3	39,6	43,5	
		Bruit éoliennes	8,2	10,0	13,6	15,9	16,4	16,5	16,6	16,5	
		Bruit ambiant	25,2	25,3	25,8	26,2	30,4	37,3	39,6	43,5	
		EMERGENCE	0,1	0,1	0,2	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
La Mine d'Or	R12	Bruit résiduel	28,6	30,8	29,9	33,8	36,4	37,0	41,1	42,0	
		Bruit éoliennes	20,6	24,3	29,3	31,9	32,4	32,7	32,7	32,7	
		Bruit ambiant	29,2	31,7	32,6	36,0	37,9	38,3	41,7	42,5	
		EMERGENCE	0,6	0,9	2,7	2,2	1,5	1,3	0,6	0,5	0,5
Bel-Air	R12a	Bruit résiduel	28,6	30,8	29,9	33,8	36,4	37,0	41,1	42,0	
		Bruit éoliennes	18,1	21,8	26,8	29,3	29,9	30,2	30,2	30,2	
		Bruit ambiant	28,9	31,3	31,6	35,2	37,3	37,8	41,5	42,3	
		EMERGENCE	0,3	0,5	1,7	1,4	0,9	0,8	0,4	0,3	0,3
Tartifume	R13	Bruit résiduel	29,4	28,1	28,3	30,6	34,2	36,8	40,0	40,4	
		Bruit éoliennes	18,9	22,6	27,7	30,2	30,7	31,0	31,1	31,1	
		Bruit ambiant	29,8	29,2	31,0	33,4	35,8	37,8	40,5	40,9	
		EMERGENCE	0,4	1,1	2,7	2,8	1,6	1,0	0,5	0,5	0,5
La Gare	R13a	Bruit résiduel	29,4	28,1	28,3	30,6	34,2	36,8	40,0	40,4	
		Bruit éoliennes	18,3	22,0	27,0	29,4	30,0	30,4	30,4	30,4	
		Bruit ambiant	29,7	29,0	30,7	33,0	35,6	37,7	40,5	40,8	
		EMERGENCE	0,3	0,9	2,4	2,4	1,4	0,9	0,5	0,4	0,4
Vezaçais	R14	Bruit résiduel	29,2	30,2	32,1	35,0	39,1	43,1	47,3	49,0	
		Bruit éoliennes	18,4	22,1	27,1	29,4	30,0	30,4	30,5	30,5	
		Bruit ambiant	29,5	30,8	33,3	36,0	39,6	43,3	47,4	49,1	
		EMERGENCE	0,3	0,6	1,2	1,0	0,5	0,2	0,1	0,1	0,1
Vezaçais	R14a	Bruit résiduel	29,2	30,2	32,1	35,0	39,1	43,1	47,3	49,0	
		Bruit éoliennes	15,3	19,0	24,0	25,9	26,7	27,3	27,4	27,4	
		Bruit ambiant	29,4	30,5	32,7	35,5	39,3	43,2	47,4	49,1	
		EMERGENCE	0,2	0,3	0,6	0,5	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Vezaçais	R14b	Bruit résiduel	29,2	30,2	32,1	35,0	39,1	43,1	47,3	49,0	
		Bruit éoliennes	19,8	23,5	28,5	30,2	31,0	31,8	31,9	31,9	
		Bruit ambiant	29,7	31,0	33,7	36,2	39,7	43,4	47,5	49,1	
		EMERGENCE	0,5	0,8	1,6	1,2	0,6	0,3	0,2	0,1	0,1
Lusseray	R15	Bruit résiduel	26,6	27,8	30,7	32,5	34,0	35,8	38,3	40,0	
		Bruit éoliennes	23,1	26,8	31,8	31,3	32,8	34,5	35,2	35,2	
		Bruit ambiant	28,2	30,3	34,3	35,0	36,5	38,2	40,0	41,3	
		EMERGENCE	1,6	2,5	3,6	2,5	2,5	2,4	1,7	1,3	1,3
Lusseray	R15a	Bruit résiduel	26,6	27,8	30,7	32,5	34,0	35,8	38,3	40,0	
		Bruit éoliennes	24,3	26,0	33,0	32,4	33,9	35,6	36,4	36,4	
		Bruit ambiant	28,6	30,9	35,0	35,5	37,0	38,7	40,5	41,6	
		EMERGENCE	2,0	3,1	4,3	3,0	3,0	2,9	2,2	1,6	1,6
Lusseray	R16	Bruit résiduel	28,8	31,0	33,7	36,8	39,2	42,0	42,9	46,3	
		Bruit éoliennes	17,9	21,6	26,6	26,4	27,8	29,3	30,0	30,0	
		Bruit ambiant	29,1	31,5	34,5	37,2	39,5	42,2	43,1	46,4	
		EMERGENCE	0,3	0,5	0,8	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1
Lusseray	R16a	Bruit résiduel	28,8	31,0	33,7	36,8	39,2	42,0	42,9	46,3	
		Bruit éoliennes	15,3	19,0	23,9	23,4	24,9	26,6	27,3	27,3	
		Bruit ambiant	29,0	31,3	34,1	37,0	39,4	42,1	43,0	46,4	
		EMERGENCE	0,2	0,3	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Lusseray	R16b	Bruit résiduel	28,8	31,0	33,7	36,8	39,2	42,0	42,9	46,3	
		Bruit éoliennes	19,8	23,5	28,5	27,7	29,3	31,0	31,9	31,9	
		Bruit ambiant	29,3	31,7	34,8	37,3	39,6	42,3	43,3	46,5	
		EMERGENCE	0,5	0,7	1,1	0,5	0,4	0,3	0,4	0,2	0,2

■ Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'émergence n'est à respecter dans ce cas, l'émergence n'est donc pas calculée
 Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 3 dB(A)

Tableau 103 : Emergences résultantes, en période nocturne, pour un secteur de vent sud-ouest (Source : EREA Ingénierie)

Emergence sonore résultante du parc éolien pour un vent de secteur nord-est :

Table with 10 columns: Période de NUIT (22h-7h), Type de bruit, 3 m/s, 4 m/s, 5 m/s, 6 m/s, 7 m/s, 8 m/s, 9 m/s, 10 m/s. Rows include locations like Vilaine, Mairé, La Torserie, etc., with sub-rows for Bruit résiduel, Bruit éoliennes, Bruit ambiant, and EMERGENCE.

Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'émergence n'est à respecter dans ce cas, l'émergence n'est donc pas calculée. Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 5 dB(A)

Table with 10 columns: Période de NUIT (22h-7h), Type de bruit, 3 m/s, 4 m/s, 5 m/s, 6 m/s, 7 m/s, 8 m/s, 9 m/s, 10 m/s. Rows include locations like Coulonges, La Mine d'Or, Bel-Air, Tartifume, etc., with sub-rows for Bruit résiduel, Bruit éoliennes, Bruit ambiant, and EMERGENCE.

Niveau ambiant inférieur ou égal à 35 dB(A) : aucun seuil d'émergence n'est à respecter dans ce cas, l'émergence n'est donc pas calculée. Rappel : si bruit ambiant > 35 dB(A), seuil de 3 dB(A)

Tableau 104 : Emergences résultantes, en période nocturne pour un secteur de vent nord-est (Source : EREA Ingénierie)



Après application des plans d'optimisation, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé pour chacune des 2 périodes, quel que soit la direction du vent. En effet, lorsque les niveaux ambiants sont supérieurs à 35 dBA, les émergences sont inférieures ou égales à 3 dBA en période nocturne et 5 dBA en période diurne et fin de journée. Les tableaux des émergences résultantes sont disponibles dans l'étude acoustique.

EVALUATION DE LA TONALITE MARQUEE

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, il est demandé la vérification du respect des tonalités marquée.

Les différents facteurs d'atténuation du bruit (absorption atmosphérique, divergence géométrique, effets de sol) atténuent et déforment le spectre en fonction des fréquences mais ces déformations ne peuvent pas entraîner d'émergence importante d'une bande de fréquence particulière par rapport à ses voisines. Dans ces conditions, si une source de bruit ne présente pas de tonalité marquée à l'émission, il n'y aura pas de tonalité marquée sur le spectre total chez le riverain à moins qu'une tonalité marquée soit effectivement présente dans le bruit résiduel.

Ainsi, dans le cas où le bruit des éoliennes est à tonalité marquée de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne doit pas excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne et nocturne. La signature spectrale de l'éolienne chez les riverains reste théoriquement la même quelle que soit la vitesse du vent. L'étude de tonalité pour une vitesse de vent peut suffire à répondre à la problématique. Cette étude de la tonalité marquée peut directement être étudiée sur le spectre de puissance acoustique donné par le constructeur. Il est en effet admis que, malgré les déformations subies par le spectre de l'éolienne notamment par les effets de sol et d'absorption atmosphérique, celles-ci n'entraîneront pas de déformation suffisamment inégale sur des bandes de 1/3 d'octave adjacentes pour provoquer, chez le riverain, une tonalité marquée imputable au bruit des éoliennes.

Les tableaux suivants présentent les tonalités en dB du modèle Vestas V136 - 4,2MW, calculées pour les différentes vitesses de vent à hauteur de la nacelle.

Fréquences	50 Hz	63 Hz	80 Hz	100 Hz	125 Hz	160 Hz	200 Hz	250 Hz	315 Hz	400 Hz	500 Hz	630 Hz
4 m/s	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,0	0,2	0,2	0,2	0,4	0,4
5 m/s	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2	0,2	0,3	0,5
6 m/s	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,2	0,3	0,5
7 m/s	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,2	0,2	0,3	0,5
8 m/s	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,0	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
9 m/s	0,2	0,1	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,2	0,3	0,2	0,3	0,5
10 m/s	0,2	0,2	0,0	0,1	0,3	0,1	0,0	0,2	0,3	0,2	0,3	0,5
11 m/s	0,3	0,2	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,3	0,2	0,2	0,3	0,5
12 m/s	0,3	0,1	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,3	0,2	0,2	0,4	0,4
13 m/s	0,3	0,2	0,0	0,2	0,3	0,0	0,0	0,3	0,2	0,3	0,4	0,4
14 m/s	0,3	0,3	0,0	0,2	0,2	0,0	0,1	0,3	0,2	0,3	0,4	0,5

Fréquences	800 Hz	1 kHz	1,25 kHz	1,6 kHz	2 kHz	2,5 kHz	3,15 kHz	4 kHz	5 kHz	6,3 kHz	8 kHz
4 m/s	0,5	0,5	0,6	0,9	0,9	1,1	1,3	1,8	1,8	2,0	2,5
5 m/s	0,5	0,6	0,7	0,9	1,0	1,1	1,4	1,8	1,9	2,2	2,6
6 m/s	0,5	0,6	0,7	0,9	0,9	1,1	1,4	1,8	1,9	2,1	2,5
7 m/s	0,5	0,6	0,7	0,9	1,0	1,1	1,3	1,8	1,9	2,1	2,5
8 m/s	0,6	0,5	0,6	0,8	1,0	1,0	1,3	1,7	1,7	2,0	2,5
9 m/s	0,6	0,5	0,6	0,9	0,9	1,1	1,3	1,7	1,7	2,0	2,4
10 m/s	0,6	0,5	0,6	0,9	0,9	1,0	1,3	1,7	1,7	1,9	2,3
11 m/s	0,6	0,5	0,5	0,9	1,0	1,0	1,2	1,7	1,7	1,9	2,3
12 m/s	0,5	0,6	0,6	0,8	0,9	1,0	1,3	1,6	1,6	1,8	2,3
13 m/s	0,5	0,6	0,6	0,8	0,9	0,9	1,2	1,6	1,6	1,8	2,2
14 m/s	0,5	0,5	0,6	0,9	0,8	0,9	1,2	1,6	1,6	1,7	2,2

Tableau 105 : Calcul des tonalités de l'éolienne V136 - 4,2MW (Source : EREA Ingenierie)

Le calcul de ces tonalités n'indique aucune tonalité marquée à l'émission pour les fréquences comprises entre 50 et 8 000 Hz. Les émissions sonores des modèles des éoliennes considérées ne font apparaître aucune tonalité marquée au droit des zones à émergences réglementées les plus exposées. Les mesures de réception qui seront réalisées après la mise en service du parc permettront de valider le respect de cette partie de la réglementation. Par conséquent, le bruit total chez les riverains au parc en fonctionnement ne **devrait pas présenter de tonalité marquée imputable au fonctionnement des éoliennes.**

PERIMETRE DE MESURE DU BRUIT

Le niveau de bruit maximal des installations éoliennes est fixé à 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit dans le périmètre de mesure du bruit. Ce périmètre correspond au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini par :

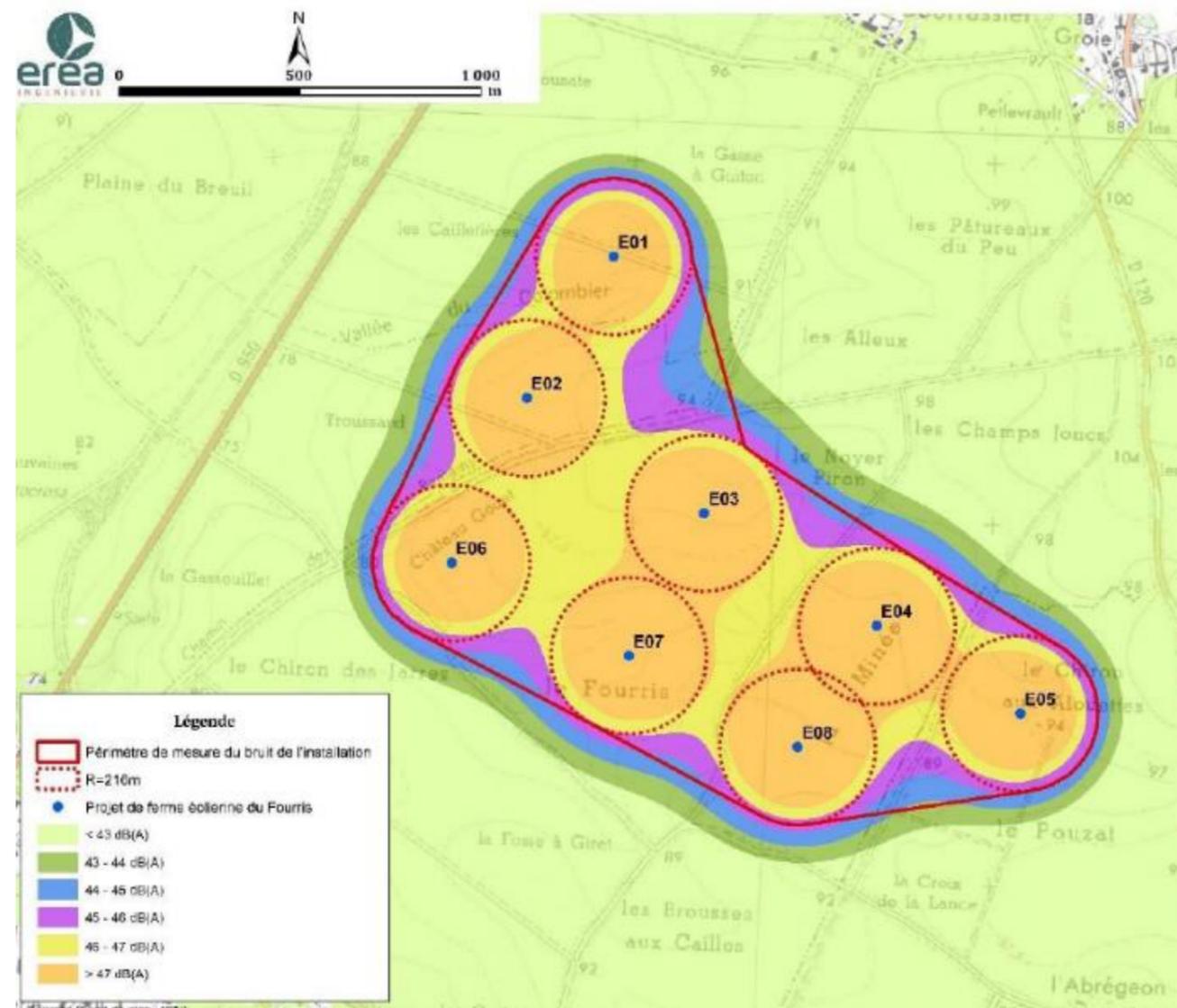
- $R = 1,2 \times (\text{hauteur du moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor}) = 216 \text{ m}$

Le rayon du périmètre de mesure du bruit de l'installation du projet est de 216 m pour les éoliennes ayant un mât de 112m.

Les niveaux sonores calculés en limite du périmètre de mesure du bruit de l'installation sont au maximum de 44 et 46 dB(A) à 2 m de hauteur pour la vitesse de vent correspondant aux émissions de bruits les plus bruyantes. D'autre part, ces niveaux sonores sont calculés avec un fonctionnement normal (sans bridage) des éoliennes avec peignes et pour toutes directions de vent. Ces niveaux sont donc bien inférieurs aux seuils réglementaires de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

La carte qui suit illustre les niveaux sonores à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit de l'installation (PMBI). Ces niveaux sonores sont calculés dans le cas majorant d'un vent portant dans toutes les directions en même temps.

Ainsi, pour toutes directions et vitesses de vent, les seuils réglementaires sont respectés en limite du périmètre de mesure du bruit de l'installation pour le type d'éolienne étudié.



Carte 128 : Niveaux sonores dans le périmètre de mesure de bruit de l'installation – VESTAS V136 de 112 m de hauteur nacelle en mode de fonctionnement normal pour la vitesse de vent standardisée de 10 m/s

5.7.3. RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 26 AOUT 2011 : SECTION 6 « BRUIT »

Article 26 bruit et voisinage.

L'étude acoustique présentée dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter, sous forme d'un volet dédié, répond à l'ensemble des points abordés dans cet article. Concernant le respect des émergences en période diurne et nocturne, le plan d'optimisation proposé en période nocturne permet de satisfaire à la réglementation. D'autre part, le modèle d'éolienne utilisé pour ce projet permet de respecter le niveau maximal fixé en période diurne et nocturne en n'importe quel point du périmètre de mesure de bruit défini à l'article 2. Enfin, aucune autre installation classée ne se trouve sur le site du projet.

Article 27 limitation du bruit émis par les engins sur site

Le constructeur, qui sera en charge de l'érection des éoliennes, respecte les normes en vigueur lors des phases d'installation et dans l'exécution de ses contrats de maintenance. Ces normes concernent les véhicules, matériels, engins et appareils de communication. L'ensemble des prestataires intervenant en phase de chantier ou en phase d'exploitation auront pour obligation de respecter les normes en vigueur.

Article 28 mesures de vérification du respect des dispositions précédemment énoncées

La présente étude d'impacts (voir partie « Mesures ») précise que des mesures de réception seront effectuées après la mise en service du parc éolien. Les dispositions de la Norme NFS 31-114 seront alors appliquées.

5.8. FOCUS SUR LA PHASE DE DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Les impacts directs du chantier de démantèlement seront les mêmes que ceux du chantier de construction (bruit, circulation d'engins avec les risques que cela suppose sur la route, le sol et les eaux souterraines).

Étant donné que les travaux à effectuer lors de la phase de démantèlement font appel aux mêmes techniques et aux mêmes moyens que pendant la phase de construction, les mesures de protection de l'environnement prises seront, pour la plupart, les mêmes que pendant cette première phase. Elles consisteront surtout à veiller à la protection des sols.

Les impacts indirects concernent le devenir des pièces usagées. Les éoliennes sont constituées de matériaux valorisables pour la plus grande partie. Comme les mâts ou encore les câbles électriques. Les matériaux non valorisables, essentiellement les pales, seront regroupés et envoyés en décharges contrôlées. La revente des métaux participera à couvrir le prix du démantèlement des éoliennes. Plus de 80% des éléments des éoliennes sont recyclables.

La zone d'implantation des éoliennes et les zones d'accès seront remises en culture, l'aspect des terrains après quelques années de culture, sera exactement le même que l'aspect initial.

Les chemins utilisés pour l'exploitation du parc éolien et pour le démantèlement sont des chemins agricoles existants. En cas de détérioration au moment du démantèlement, l'exploitant du parc éolien se chargera de leur restauration. Afin de garantir la remise en état, le porteur de projet s'appuiera sur l'état des lieux initial réalisé préalablement à la phase de construction du parc. Cet état des lieux sera vérifié après remise en état.

5.9. SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Un parc éolien, par définition, est un équipement ayant pour objectif d'améliorer les conditions de l'environnement, en réduisant les pollutions induites par les énergies fossiles et fissiles. Ce type d'équipement n'est à l'origine d'aucun déchet, ni d'émissions polluantes. Dans ces conditions, les effets sur la santé des populations riveraines du projet sont globalement positifs.

Par ailleurs, le choix du site d'implantation du projet, qui présente une faible densité d'habitat et l'éloignement vis-à-vis des habitations, limite fortement l'exposition des populations à d'éventuelles nuisances (bruit).

Effets positifs (ne nécessitant pas de mesures)	
Impacts	Durée
Lutte contre effet de serre	Lg
Préservation de la biodiversité (par la lutte contre l'effet de serre)	Lg
Amélioration des connaissances sur la biodiversité et sa protection / sur l'intégration écologique des activités humaines	Lg
Améliore l'économie local (retombées fiscales aux collectivités, dynamise l'emploi local dans la construction, l'hébergement, la restauration, etc.)	Lg
Macro-économique (diversification de la production d'électricité augmentant l'indépendance énergétique de l'UE et de la France, création d'emploi directs et indirects, améliore la balance commerciale par la diminution de l'importation de produits pétroliers, etc.)	Lg
Santé (énergie non émettrice de GES, de particules fines ou de déchets, installation réversible)	Lg

Durée = Court (C) 0 à 1an ; Moyen (M) 1 à 5 ans ; Long (Lg) de 5 ans au démantèlement du parc

Tableau 106 : Synthèse des effets positifs du projet

Effets temporaires – en phase chantier (avant mise en place de mesures)	
Impacts	Durée
Dérangement de la faune	C
Production de déchets	C
Nuisances des travaux (riverains, milieu naturel)	C
Communication et circulation	C

Tableau 107 : synthèse des effets temporaires du projet avant mise en place de mesures

Effets potentiels permanents (avant mise en place de mesures)	
Impacts	Durée
Perte de surface agricole	Lg
Dégradation possible de la réception TV	Lg
Aéronautique (gêne à la circulation ou perturbation des radars)	Lg
Sécurité publique (risque faible mais possible pendant l'exploitation du parc)	Lg
Communication et circulation	Lg
Habitat et flore	Lg
Avifaune	Lg
Chiroptère	Lg
Acoustique	Lg
Patrimoine et paysage	Lg

Durée = Court (C) 0 à 1an ; Moyen (M) 1 à 5 ans ; Long (Lg) de 5 ans au démantèlement du parc

Tableau 108 : Synthèse des effets permanents du projet avant mise en place de mesures

Intensité de l'impact	
Niveaux	Symbole
Très fort	
Fort	
Moyen	
Faible	
Négligeable / Nul	
Positif	
Durée de l'impact	
Court : 0 à 1an	C
Moyen : 1 à 5 ans	M
Long : de 5 ans au démantèlement du parc	Lg

Tableau 109 : Echelle de classification de l'intensité de l'impact et de sa durée

Risques majeurs	Niveau de risques (DDRM)	Vulnérabilité du projet		Incidence négative notable dû à la vulnérabilité				
		Niveau	Description	Incidence négative non notable	Incidence négative notable	Mesures envisagées	Réponses envisagées	
N A T U R E L S	Inondations	Faible	Faible	Zone inondable	Néant	Néant	Néant	Néant
	Littoral	Nul	Nul	Non concerné par le littoral	Néant	Néant	Néant	Néant
	Mouvement de terrain	Nul	Nul	Le mouvement de terrain peut effondrer une éolienne	Ecrasement de la faune et la flore par l'éolienne.	Possibilité d'écoulement de produits chimiques impliquant une pollution des sols et des eaux	-Etude géotechnique préalable à la construction du parc éolien -Dimensionnement des fondations	Déroulement de la procédure d'incident (cf chapitre 4.3.3)
	Aléa retrait-gonflement des argiles	Nul à fort	Nul	Aléa nul sur la partie est du projet, où l'implantation des éoliennes est prévue	Néant	Néant	Par précaution : -Etude géotechnique préalable à la construction du parc éolien -Dimensionnement des fondations	Déroulement de la procédure d'incident (cf chapitre 4.3.3)
	Sismique	Modéré	Moyen	Un séisme peut exceptionnellement endommager une éolienne jusqu'à son effondrement	Ecrasement de la faune et la flore par l'éolienne.	Possibilité d'écoulement de produits chimiques impliquant une pollution des sols et des eaux	-Etude géotechnique préalable à la construction du parc éolien -Dimensionnement des fondations	Déroulement de la procédure d'incident (cf chapitre 4.3.3)
	Feux de forêts	Nul	Nul	Un feu de forêts peut détruire une éolienne	Aucune	Néant	Néant	Déroulement de la procédure d'incident (cf chapitre 4.3.3)

Risques majeurs	Niveau de risques (DDRM)	Vulnérabilité du projet		Incidence négative notable dû à la vulnérabilité				
		Niveau	Description	Incidence négative non notable	Incidence négative notable	Mesures envisagées	Réponses envisagées	
TECHNOLOGIQUES	Tempête	Modéré	Moyen	Une tempête extrême peut détériorer une pale	Ecrasement de la faune et la flore par des éléments détachés.	Possibilité d'écoulement de produits chimiques impliquant une pollution des sols et des eaux	-Les éoliennes sont certifiées pour des épisodes ventés extrêmes. -Une maintenance préventive des systèmes de mise en sécurité est réalisée.	Déroulement de la procédure d'incident (cf chapitre 4.3.3)
	Foudre	Faible	Faible	L'éolienne joue un rôle de paratonnerre mais la foudre peut endommager une pale	Ecrasement de la faune et la flore par des éléments détachés	Néant	Mise à la terre de l'éolienne et mesures de sécurités conduisant à l'arrêt de l'éolienne en cas de surtension ou incendie	Déroulement de la procédure d'incident (cf chapitre 4.3.3)
TECHNOLOGIQUES	Risques Industriels	Aucun	Nul	Eoliennes suffisamment éloignées de l'usine Seveso de Melle (6,7 km du projet)	Néant	Néant	Néant	Néant
	Rupture de barrage	Aucun	Nul	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	Transport de Matières Dangereuses	Aucun	Nul	Eoliennes suffisamment éloignées des axes concernés par le risque TMD	Néant	Néant	Néant	Néant
	Minier	Nul	Nul	La zone du projet n'est pas située au niveau d'une ancienne mine.	Néant	Néant	Néant	Néant

Tableau 110 : Les incidences négatives notables attendues dues à la vulnérabilité du projet à des risques majeurs